



Société anonyme à conseil d'administration

au capital de 1.612.468,80 euros

Siège social : 2, rue Briçonnet, 30000 Nîmes

R.C.S. Nîmes 497 587 089

Rapport financier annuel

Rapport de gestion du conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
ATTESTATION	5
I RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
1	EXPOSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE – EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS -----6
2	ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE -----8
3	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION -----8
4	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION -----9
5	ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR BRANCHE D'ACTIVITE -----9
6	PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE -----9
7	SUCCESSALES -----9
8	ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES – INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE ET LE CAS ECHEANT NON FINANCIERE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES – INDICATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS -----9
8.1	Analyse de l'évolution des affaires ----- 9
8.2	Indicateurs clés de performance ----- 10
8.3	Description des principaux risques et incertitudes ----- 10
8.4	Indication sur l'utilisation des instruments financiers ----- 11
9	PROCEDURE DE CONTROLE INTERNES ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVE A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE ----- 11
10	AJUSTEMENTS EN CAS D'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ----- 11
11	ALIENATIONS D' ACTIONS (PARTICIPATIONS RECIPROQUES) ----- 12
12	ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES ----- 12
13	ATTRIBUTIONS D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT D' ACTIONS ----- 12
14	AUTOCONTROLE ----- 12
15	MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL ----- 13
16	DETENTEURS DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE ----- 14
17	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ----- 14
18	OPERATIONS SUR TITRES REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ----- 15
19	PROPOSITION D' AFFECTATION DU RESULTAT - DIVIDENDES ----- 15
20	CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES ET CHARGES REINTEGREES SUITE A UN REDRESSEMENT FISCAL ----- 16
21	AVIS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION ECONOMIQUE OU JURIDIQUE ----- 16

22	PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL DE LA SOCIETE-----	16
23	PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES -----	16
24	TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES CINQ DERNIERS EXERCICES -----	16
25	DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS-----	16
26	MONTANT DES PRETS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 511-6 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER -----	16
27	INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR LES REDUIRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE STRATEGIE BAS CARBONE (ARTICLE L.225-100-1 4 DU CODE DE COMMERCE) -----	17
28	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE -----	17

II RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL-----	18
1.1.	Direction générale de la Société.....	18
1.2.	Membres du conseil d'administration	20
1.3.	Autres mandats sociaux.....	22
1.4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil.....	24
1.5.	Missions du conseil d'administration.....	24
1.6.	Indépendance de membres du conseil d'administration	24
1.7.	Durée des mandats.....	24
1.8.	Règles de déontologie.....	25
1.9.	Règles de déontologie.....	25
2.	CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL -----	25
2.1.	Règlement intérieur	25
2.2.	Information des membres du conseil	25
2.3.	Evaluation de travaux du conseil	25
2.4.	Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice	26
2.5.	Comités spécialisés.....	26
2.5.1	Comité d'audit.....	26
2.5.1.1	Composition	26
2.5.1.2	Attributions.....	27
2.5.1.3	Modalités de fonctionnement	27
2.5.1.4	Rapports	28
2.5.2	comité des nominations et des rémunérations	28
2.5.2.1	Composition	28
2.5.2.2	Attributions.....	28
2.5.2.3	Modalités de fonctionnement	29
2.5.2.4	Rapports	30
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX : REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES – MONTANT DE JETONS DE PRESENCE -----	32
4.	PRINCIPES ET CRITERES APPLICABLES A LA DETERMINATION, A LA REPARTITION ET A L'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET AUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019-----	46
5.	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE -----	54

6.	MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE (ARTICLE 19 DES STATUTS) -----	54
7.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE -----	55
8.	TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS EU COURS DE L'EXERCICE ECOULE-----	56
III ANNEXES -----		57



INTRODUCTION

Advicenne est une société pharmaceutique française fondée en 2007 qui développe et commercialise des produits pédiatriques innovants pour des maladies rares. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à des besoins médicaux non couverts, notamment concernant certaines maladies rénales et neurologiques.

Advicenne a pour objectif de concevoir des produits innovants et mettre en œuvre les stratégies cliniques, pharmaceutiques et réglementaires pour atteindre des marchés orphelins à forte demande, pour lesquels il n'existe pas de traitement ayant reçu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), en Europe ou aux Etats-Unis.

Le produit phare d'Advicenne, ADV7103, se positionne dans le traitement de pathologies rénales (néphrologie). ADV7103 a été conçu pour devenir un médicament de référence dans le traitement des acidoses tubulaires rénales distales.

Début mars 2019, Advicenne a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour ADV7103 dans l'Acidose Tubulaire Renale distale (ATRd) auprès de l'agence européenne (EMA) sur la base des résultats positifs de l'étude clinique de phase III Européenne Arena 1.

Advicenne capitalisera sur les études cliniques déjà réalisées en Europe et a initié en 2018 Arena 2, une étude clinique de phase III avec ADV7103 aux Etats-Unis sur sa première indication suite à l'approbation de son statut comme Investigational New Drug (IND) par la Food and Drug Administration (FDA).

En 2018, Advicenne a également initié une étude clinique pivot phase II/III pour ADV7103 dans une deuxième indication, la cystinurie, après avoir obtenu l'autorisation de l'agence de santé française (ANSM) et l'agence de santé belge.

Le Docteur Luc-André Granier, PDG et co-fondateur d'Advicenne, déclare : « Nous sommes fiers d'avoir tenu en 2018 l'ensemble des engagements pris lors de notre introduction en bourse et prévoyons une année 2019 dédiée à la préparation du lancement international de ADV7103. La société a grandi, s'est fortifiée et continue sa route tant dans sa capacité d'innovation que dans son exécution des phases de lancement de son produit phare».

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Nîmes, le 26 avril 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a long horizontal line.

Luc-André Granier
Président directeur général

I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 Exposé de la situation de la Société durant l'exercice écoulé – Examen des comptes et résultats

Advicenne (la « Société ») est une société pharmaceutique fondée en 2007 qui développe et commercialise des produits pédiatriques innovants pour des maladies rares. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à ces besoins.

L'exercice 2018 a été marqué par les évènements suivants :

Eléments financiers et commerciaux

Le 5 janvier 2018, l'option de surallocation a été exercée à hauteur de près de 72% dans le cadre de l'introduction en bourse d'Advicenne sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette option a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 743 717,56 euros (net des frais liés à l'émission).

L'obtention de la first positive opinion, le 10 septembre 2018, pour son produit Ozalin® (ADV6209) licencié à Primex, a eu pour effet d'ouvrir droit au deuxième paiement d'étape de 5 millions d'euros prévu par le contrat constitués de 3 millions d'euros à recevoir et 2 millions d'euros comptabilisés jusqu'ici en avance reçue, désormais définitivement acquis.

Le lancement de l'étude clinique ARENA 2 aux USA pour l'ADV7103 dans le traitement de la ATRd, a donné lieu à la signature d'un contrat avec une CRO américaine.

La Société a maîtrisé sa consommation de trésorerie limitée à moins de 10 M€ et dispose avec plus de 26 M€ sur les bases actuelles, d'un horizon de visibilité de 24 mois.

Eléments scientifiques, cliniques et réglementaires

En mai 2018, Advicenne a obtenu l'autorisation de l'ANSM d'initier l'essai clinique pivot de phase II/III Coral 1 pour ADV7103 dans une seconde indication : la cystinurie.

Advicenne a signé, fin mai 2018, un partenariat avec l'European Society for Paediatric Nephrology (ESPN) visant à améliorer les connaissances sur l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) et sa prise en charge en Europe.

Advicenne a annoncé, le 2 juillet 2018, les résultats préliminaires de l'étude d'extension de phase III (B22CS) avec ADV7103 dans l'ATRd. Cette étude clinique, en ouvert, confirme l'efficacité et la sécurité d'emploi d'ADV7103 à long terme après 24 mois de traitement.

Le 3 septembre 2018, Advicenne a obtenu le statut d'IND (Investigational New Drug) de la FDA, permettant d'initier l'étude clinique pivotale de phase II/III d'ADV7103 dans l'ATRd. Cette étude a été étendue au Canada le 15 octobre 2018 et son design innovant a été primé par la fondation Galien aux Etats-Unis par l'attribution le 26 octobre 2018 à New York du Prix « Galien MedStartUp »

Le 12 septembre 2018, Advicenne a obtenu la première notification positive pour son produit Ozalin (ADV6209) licencié à Primex, qui permet à Primex de commercialiser le produit dans plusieurs pays européens.

Le 15 octobre 2018, Advicenne a reçu, de la part du Bureau des Essais Cliniques de Santé Canada, une Lettre de Non Objection lui permettant d'étendre son étude pivot de phase III ARENA-2 dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) au Canada.

Autres éléments et gouvernance

Advicenne a préparé son déploiement international durant l'exercice.

Advicenne a annoncé en janvier 2018 l'arrivée du Dr Linda Law à la tête des opérations cliniques aux Etats Unis.

Le 20 septembre 2018, Advicenne a nommé Charlotte Sibley comme membre du conseil d'administration et Paul Michalet comme directeur général délégué finance et administration.

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 la Société a réalisé un chiffre d'affaires principalement sur la vente des produits Liko zam et Levidcen (spécialités indiquées dans le traitement de l'épilepsie) commercialisés dans le cadre des licences de distribution, de 1.190K€ contre 806K€ pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation, en augmentation de €4,5 millions principalement liée au contrat Primex (cf événements marquants de l'exercice 2018 décrits ci-dessus), s'élève à 6.469K€ contre 1.939K€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu des charges d'exploitation suivantes :

- Variation de stock et achat marchandise : 468K€ contre 265K€ l'exercice précédent
- Autres achats et charges externes : 8.064K€ contre 4.213K€ l'exercice précédent, soit une hausse de 3,9M€ principalement liés aux dépenses des nouvelles études cliniques initié au cours de l'année (ADV7103 ARTd aux Etats-Unis et ADV7103 cystinurie en Europe)
- Impôts, taxes et versements assimilés : 131K€ contre 58K€ l'exercice précédent
- Salaires et traitements : 2.112K€ contre 1.735K€ l'exercice précédent
- Charges sociales : 852K € contre 697K€ l'exercice précédent
- Dotations aux amortissements et provisions : 413K€ contre 398K€
- Autres charges : 59K€ contre 18K€

Il ressort ainsi une perte d'exploitation de 5.629K€ ; l'exercice précédent faisait ressortir une perte d'exploitation de 5.444K€

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier de 183K € des produits et charges financières, il s'établit à -5.446K€ contre -5.516K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,2K€
- du crédit d'impôt recherche & CICE de 842K€

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par une perte comptable de 4.625K€ contre une perte de 4.656K€ pour l'exercice précédent.

Après réintégrations et déductions fiscales, le résultat fiscal se traduit par un déficit fiscal de 5.529K€

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste Dettes s'élève à la somme de 2.993K€; il est constitué :

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour	420K€
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour	1.670K€
- dettes fiscales et sociales pour	904K€

La Société estime par ailleurs ne pas être exposée à un risque de liquidité compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2018.

2 Évolution prévisible de la situation de la Société

Les principaux axes de développement pour 2019 sont les suivants :

- Accélération du recrutement pour les deux études pivots avec ADV7103 dans :
 - L'étude ARENA-2 : essai clinique pivot de phase II/III aux États-Unis, auprès de patients atteints d'ATRd.
 - L'étude CORAL : essai clinique pivot de phase II/III en Europe, auprès de patients atteints de cystinurie.
- Préparation du lancement commercial d'ADV7103 dans 5 pays européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) avec la mise en place des structures de terrain et des activités d'accès au marché.
- Conclusion d'accords de distribution hors de ces cinq pays européens
- Obtention de la désignation de médicament orphelin pour ADV7103 dans l'ATRd aux Etats Unis et la cystinurie en Europe et aux États-Unis
- Développement de nouveaux produits en vue d'étendre le portefeuille de la société
- Déploiement industriel et logistique

3 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

Le 7 janvier 2019, Advicenne a obtenu de l'agence de santé belge (FAMHP – Federal Agency for Medicines and Health Products) l'autorisation d'initier un essai clinique pivot de phase II/III (étude CORAL) avec son candidat médicament phare, ADV7103, dans la cystinurie.

Le 12 mars 2019, la Société a annoncé avoir déposé le dossier de demande de mise sur le marché de son produit phare ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd).

4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

La Société continue à investir dans les activités de recherche et de développement. Elle a ainsi plusieurs programmes en cours et notamment dans le domaine de la neurologie et de la néphrologie. Le budget consacré à la recherche et au développement en 2018 s'élève à 6,9 M€ versus 4,4 M€ sur l'exercice 2017.

5 Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité

Il est rappelé que la Société n'a à date ni filiale ni participation.

6 Prises de participation ou de contrôle

Il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle de la part de notre Société.

Aucune cession de participation n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

Aucune participation croisée n'a exigé de régularisation en application des articles L. 233-30 du code de commerce et R. 234-1 du Code de Commerce.

7 Succursales

Néant.

8 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires – Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant non financière – Description des principaux risques et incertitudes – Indication sur l'utilisation des instruments financiers

8.1 Analyse de l'évolution des affaires

2018 a été une année riche en événements pour Advicenne dont la maturité et la proximité au marché se sont accrues : la Société a obtenu l'AMM pour son produit Ozalin licencié à Primex, elle a obtenu le statut d'IND (Investigational New Drug) de la FDA pour ADV7103, permettant ainsi d'initier une étude clinique de phase II/III aux USA et le protocole de l'étude de phase II/III dans la cystinurie a été approuvé en France et en Belgique.

Pour accompagner ce développement, la Société a renforcé ses capacités opérationnelles avec le recrutement de 10 personnes.

8.2 Indicateurs clés de performance

Pour 2018, l'activité principale d'Advicenne reste le développement pharmaceutique, clinique et réglementaire visant l'approbation du dossier technique en vue de l'enregistrement d'ADV7103, ainsi que le bon déroulement des études cliniques en cours en Europe et les Etats-Unis.

Si la Société n'est pas encore en phase commerciale pour son principal produit, ADV7103, elle dispose d'ores et déjà d'une première force de vente en France, adressant les neurologues, afin de promouvoir ses deux premiers produits sous licence, Likozam et le Levidcen, sur le marché français.

En 2018, la Société a réalisé ses premières ventes sous ATU nominative (Autorisation Temporaire D'Utilisation) pour ADV7103 en France.

La performance de la Société se mesure :

- A la réussite de ses études cliniques, avec les résultats positifs des études B21CS et B22CS concernant l'ADV7103
- La constitution du dossier d'AMM pour ADV7103 dans l'ATRd
- L'obtention de l'AMM pour Ozalin
- L'obtention des autorisations pour initier de nouvelles études.

8.3 Description des principaux risques et incertitudes

Le risque majeur, inhérent à l'activité de la Société, est lié à la possibilité que la société n'obtienne ou ne conserve pas l'autorisation de fabriquer ou de commercialiser ses produits.

En Europe, aux Etats-Unis, au Japon, ainsi que dans de nombreux autres pays, la mise sur le marché d'un médicament tel que ceux développés par la Société doit être autorisée par une autorité de régulation.

Un dossier d'AMM se construit sur toute la durée de développement d'un candidat médicament. La Société veille donc à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances d'obtenir une AMM, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux, pour les produits qu'elle développe.

Les autres risques importants sont cités ci-dessous :

- La possibilité que les objectifs cliniques « endpoints » ne soient pas atteints lors des nouvelles études lancées.
- La Société, ayant sous-traité en partie de ses activités et externalisé en grande partie sa production, dépend de ses sous-traitants et ses partenaires pour la conduite des essais cliniques, la fabrication de ses lots cliniques et la fabrication de ses produits commercialisés. Le choix des sous-traitants et partenaires repose non seulement sur leurs compétences techniques, mais aussi leur capacité d'assurer la livraison des produits ou services commandés, ainsi que leur situation financière.
- La Société n'obtient pas un prix à hauteur de ses aspirations pour un ou plusieurs de ses produits, et ceci dans un ou plusieurs marchés ciblés.

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

8.4 Indication sur l'utilisation des instruments financiers

La Société est, par nature, peu exposée aux risques financiers et ne met donc pas en place d'instruments financiers de couverture.

Les emprunts contractés par la Société sont à taux fixe et ne présentent pas de risque sur la variation de taux d'intérêts.

La Société a suivi le cours du dollar américain en 2018, mais n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture à moyen terme afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises limitées pour l'heure aux coûts de l'étude clinique Arena 2.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, en particulier pour son développement aux Etats-Unis, ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si elle ne devait pas parvenir à prendre à l'avenir des dispositions efficaces en matière de couverture de fluctuation des taux de change, ses résultats pourraient en être altérés.

9 Procédure de contrôle internes et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La Société dispose des procédures de contrôle interne suivantes dans les domaines scientifique, comptable et financier, en vue de l'accomplissement de ses orientations stratégiques :

- Dans le domaine administratif et financier, la Société a recours à un cabinet d'expertise comptable, qui dispose d'une expérience reconnue dans le secteur des sociétés de croissance, notamment dans le domaine des biotechnologies. Ce cabinet assure principalement les tâches suivantes : production des états financiers et présentation sous forme de plaquette annuelle, établissement des paies mensuelles et établissement des déclarations fiscales et sociales.

En interne, une assistante administrative et comptable prépare les productions du cabinet comptable. La Directrice et Financière et Logistique contrôle et supervise la production sous la direction du Directeur Général Délégué Finance et Administration

Des états de *reporting* mensuels, trimestriels et annuels sont produits pour la direction générale, qui les présente régulièrement au conseil d'administration.

La Société établit également un suivi hebdomadaire de sa trésorerie et un suivi régulier de ses moyens de financement.

L'établissement des comptes conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne est réalisé par le cabinet comptable, qui dispose d'experts spécialisés dans ce domaine.

- Enfin, la Société dispose d'un département « Industrialisation – Contrôle Qualité », en charge notamment du contrôle qualité de tous les produits fabriqués par des sous-traitants.

Au cours de 2018, la Société a mis en place un dispositif régulier de revue des risques revus avec le comité d'audit. Sur ces bases, la direction décide d'actions de prévention et de suivi, afin de répondre aux exigences réglementaires depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

10 Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

11 Aliénations d'actions (participations réciproques)

Néant

12 Attributions d'actions gratuites

La Société n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

13 Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

La Société n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce.

14 Autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, figure ci-après l'identité des actionnaires détenant, à la date du 31 décembre 2018, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage du capital détenu	Pourcentage des droits de vote
Bpifrance Investissement	27,90%	27,90%
IXO Private Equity	17,64%	17,64%
Cemag Invest	9,28%	9,28%
Mme Marie-Odile Humblet	7,41%	7,41%
IRDI-Soridec Gestion	5,36%	5,36%

Il n'y a pas d'action d'autocontrôle, la Société n'ayant ni filiale ni participation.

15 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre d'actions	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros) – post opération
Actions composant le capital social au début de l'exercice	8.002.696	0,20	1.600.539,20
Actions émises au cours de l'exercice : 5 janvier 2018 : augmentation de capital par émission d'actions ordinaires résultant de la sur-allocation de l'augmentation de capital par offre au public : Augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission, au prix unitaire de 14,03 euros, de 59.648 actions, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 836.861,44 euros	59.648	0,20	1.612.468,80
Actions composant le capital social au 31 décembre 2018	8.062.344	0,20	1.612.468,80

16 Détenteurs du capital ou des droits de vote

	Situation à la date du 31 décembre 2018 sur une base non diluée		Situation à la date du 31 décembre 2018 sur une base pleinement diluée ⁽²⁾				
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE en circulation	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA en circulation	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE et des BSA en circulation ⁽¹⁾	Nombre d'actions total post exercice des BSPCE et des BSA en circulation	% du capital et des droits de vote post exercice des BSPCE et des BSA en circulation ⁽²⁾
Luc-André Granier*	250 000	3,10%	305 600	0	305 600	555 600	6,16%
Caroline Roussel-Maupetit	146 885	1,82%	209 390	0	209 390	356 275	3,95%
Ludovic Robin	28 971	0,36%	70 000	0	70 000	98 971	1,10%
Nathalie Lemarié	1 069	0,01%	57 850	0	57 850	58 919	0,65%
Paul Michalet	0	0,00%	80 000	0	80 000	80 000	0,89%
Total dirigeants mandataires sociaux	426 925	5,30%	722 840	0	642 840	1 069 765	11,86%
Salariés, consultants et membres de comités	43 479	0,54%	205 365	34 520	239 885	283 364	3,14%
IXO Private Equity* ⁽³⁾	1 422 082	17,64%	0	0	0	1 422 082	15,76%
Bpifrance Investissement* ⁽⁴⁾	2 249 568	27,90%	0	0	0	2 249 568	24,94%
Cemag Invest*	748 064	9,28%	0	15 160	15 160	763 224	8,46%
Irdi Soridec Gestion* ⁽³⁾	431 947	5,36%	0	0	0	431 947	4,79%
Marie-Odile Humblet	597 249	7,41%	0	0	0	597 249	6,62%
Françoise Brunner-Ferber*	317 393	3,94%	0	24 660	24 660	342 053	3,79%
Autres investisseurs	609 510	7,56%	0	36 005	36 005	645 515	7,16%
Total investisseurs	6 375 813	79,08%	0	75 825	75 825	6 451 638	71,52%
Flottant	1 194 415	14,81%	0	0	0	1 194 415	13,24%
Autodetention ⁽⁵⁾	21 712	0,27%	0	0	0	21 712	0,24%
TOTAL	8 062 344	100,00%	928 205	110 345	958 550	9 020 894	100,00%

* Administrateur de la Société au 31/12/2018.

⁽¹⁾ En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 24 octobre 2017.

⁽²⁾ Les chiffres figurant dans ces colonnes sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des BSA et des BSPCE exercé.

⁽³⁾ Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2^{ème} anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de cette date, bénéficieront d'un droit de vote double.

⁽⁴⁾ Au travers des fonds dont elle est la société de gestion.

⁽⁵⁾ Au travers du FCPI Innobio dont elle est la société de gestion.

17 Programme de rachat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2018 a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu en décembre 2017 – et entré en vigueur le 5 janvier 2018, avec la Société de Bourse Gilbert Dupont, auquel a été affectée la somme de 300.000 euros portée à 400.000 euros le 26 avril 2018.

Le bilan des opérations de rachat d'actions entre le 5 janvier et 31 décembre 2018 est le suivant :

	2018
Nombre de titres achetés	108 680
Prix moyen	12,55
Volume échangé à l'achat	1 364 209
Nombre de titres vendus	83 968
Prix moyen	12,32
Volume échangé à la vente	1 034 510

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 24.712 actions et le solde en espèces du compte de liquidité s'élevait à 70 300,76 euros.

18 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Au cours de l'exercice 2018, la Société n'a reçu aucune déclaration d'opérations de cession ou d'acquisition de titres de la Société réalisées par les dirigeants et personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier.

Dates	Dirigeant	Opération	Nombre de titres	Prix unitaire (euros)	Montant Total (euros)
5/03/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	58.852	13,20	776.846,40
27/12/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	250	9,18	2.295,00
28/12/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	317	9,33	2.957,61
31/12/2018	CEMAG INVEST	Acquisition	175	9,46	1.655,50
TOTAL			59.594		783.754,51

19 Proposition d'affectation du résultat - Dividendes

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 4.624.868,30 euros qu'il est proposé d'affecter en totalité au compte « report à nouveau » débiteur.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la Société seraient de 29.629.671,71 euros.

20 Charges fiscalement non déductibles et charges réintégréées suite à un redressement fiscal

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductibles du résultat fiscal.

21 Avis du comité économique et social sur les modifications de l'organisation économique ou juridique

Il est rappelé que la Société n'a pas de comité économique et social.

22 Participation des salariés au capital de la société

La proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, y compris les dirigeants sociaux, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de zéro.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'intéressement au capital social, la Société a continué de procéder, au cours de l'exercice écoulé, à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

23 Pratiques anticoncurrentielles

Néant

24 Tableau des résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, en annexe 1 conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des exercices clos depuis la constitution de la Société.

25 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 2 les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients.

26 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du code monétaire et financier

Nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

27 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone (article L.225-100-1 4 du code de commerce)

Du fait de son activité, la Société estime de ne pas encourir des risques financiers significatifs liés aux effets du changement climatique. Les matières premières composants des produits ne sont pas soumis aux aléas climatiques. Et les sites de fabrication de nos sous-traitants sont en Europe dans des zones peu sensible au changement du climat.

Dans la mesure où la Société ne possède aucun site de fabrication, les efforts directs pour la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone sont limités. Pendant le processus de développement la Société prend en compte les questions environnementales en limitant les matières premières et l'emballage. La Société participe de façon indirecte à prévenir les pollutions, réduire les déchets et minimiser la consommation de ressources par le choix de ses sous-traitants et le suivi des procédés de fabrication.

28 Déclaration de performance extra-financière

La Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière dans la mesure où elle ne dépasse pas les seuils requis à cet effet.

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce.

Pour organiser sa gouvernance, le conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code de gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de MiddleNext : www.middlenext.com.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

1. Composition et fonctionnement des organes de direction - modalités d'exercice de la direction générale – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

1.1. Direction générale de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts, disponibles sur le site de la Société : www.advicenne.com.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 avril 2011 a décidé que le président du conseil cumulerait ses fonctions avec celles de directeur général.

Monsieur Luc-André Granier, président directeur général, est assisté de Madame Caroline Roussel-Maupetit, Madame Nathalie Lemarié, de Monsieur Ludovic Robin et Monsieur Paul Michalet en qualité de directeurs généraux délégués.

Au 31 décembre 2018, la liste des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
Luc-André Granier	Président directeur général	Directeur scientifique et médical	<u>Date de 1^{ère} nomination en qualité de président directeur général</u> : conseil d'administration du 29 avril 2011. <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à la date d'échéance de son mandat d'administrateur.
Nathalie Lemarié	Directeur général délégué non administrateur	Directeur des affaires réglementaires et	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : conseil d'administration du 28 septembre 2012. <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017.

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
		pharmacien responsable ¹	<u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.
Caroline Roussel-Maupetit	Directeur général délégué non administrateur	Directeur des opérations	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : conseil d'administration du 29 avril 2011. <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017. <u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.
Ludovic Robin	Directeur général délégué non administrateur	Directeur de la stratégie d'entreprise et du développement international	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : conseil d'administration du 7 octobre 2016. <u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017. <u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.
Paul Michalet	Directeur général délégué non administrateur	Directeur en charge de la stratégie financière	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : conseil d'administration du 20 septembre 2018. <u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.

Pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs du directeur général sont décrits à l'article 14 des statuts de la Société. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

¹ Madame Nathalie Lemarié occupe la fonction de pharmacien responsable pour laquelle elle dispose des pouvoirs et attributions tels que mentionnés à l'article R. 5124-36 du code de la santé publique.

1.2. Membres du conseil d'administration

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
Luc-André Granier	Président directeur général	Directeur scientifique et médical	<p><u>Date de 1^{ère} nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Françoise Brunner-Ferber*	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1^{ère} nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Bpifrance Investissement représentée par Philippe Boucheron	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1^{ère} nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Thibault Roulon	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1^{ère} nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
Irdi Soridec Gestion représentée par Jean-Michel Petit	Administrateur	Néant	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : assemblée générale du 9 mars 2017. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Cemag Invest représentée par Catherine Dunand	Administrateur	Néant	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : conseil d'administration du 9 mars 2017. Ratifiée par l'assemblée générale du 24 octobre 2017. <u>Date du dernier renouvellement</u> : assemblée générale du 23 juin 2017. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
IXO Private Equity Représentée par Renaud du Lac	Administrateur	Néant	Démissionnaire à compter du 1 ^{er} janvier 2019.
Charlotte Sibley*	Administrateur	Néant	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : conseil d'administration du 20 septembre 2018 – nomination en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Lefoulon, démissionnaire. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
André Ulmann	Censeur	Néant	<u>Date de 1^{ère} nomination</u> : assemblée générale du 23 juin 2017. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

* *membre indépendant*

1.3. Autres mandats sociaux

Nom	Nature du mandat	Société
Direction générale		
Luc-André Granier	Administrateur	Theranexus**
Nathalie Lemarié	Néant	Néant
Caroline Roussel-Maupetit	Néant	Néant
Ludovic Robin	Néant	Néant
Paul Michalet	Président	MFH SAS
Conseil d'administration		
Françoise Brunner-Ferber	Néant	Néant
Bpifrance Investissement représentée par Philippe Boucheron	<p><u>A titre personnel</u> :</p> <p>Néant</p> <p><u>En qualité de représentant permanent de Bpifrance Investissement</u> :</p> <p>Administrateur Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Censeur Administrateur Administrateur</p>	<p>Gamamabs Pharma Ademtech Supersonic Imagine* Stentys* Corewave Limflow</p>
Thibaut Roulon	<p><u>A titre personnel</u> :</p> <p>Censeur</p> <p><u>En qualité de représentant permanent de Bpifrance Investissement</u> :</p> <p>Censeur Membre du comité de surveillance Membre du comité de surveillance</p>	<p>Poxel*</p> <p>Gensight Biologics* Step pharma SAS NHTheraguix</p>

Nom	Nature du mandat	Société
Irdi Soridec Gestion représentée par Jean-Michel Petit	<u>A titre personnel</u> : Président Président Directeur Général <u>En qualité de représentant permanent de Irdi Soridec</u> <u>Gestion</u> : Conseil de surveillance Administrateur Observateur Censeur Censeur Censeur Comité de surveillance Comité de surveillance Comité de surveillance Censeur Administrateur	IRDinov SAS SOCRI SAS FAM SA Ademtech Ixaltis Labo Nutrition et Cardiométabolisme Exagan Gamamabs Fineheart Glophotronics APSI 3D Novae*** Enobraq Micropep Technologies
Cemag Invest représentée par Catherine Dunand	<u>A titre personnel</u> : Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur <u>En qualité de représentant permanent de Cemag Invest</u> : Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Metabolic Explorer* Groupe Altavia Altavia France Fondation FAAU Aryballe Technologies SA Feeligreen SA To do Today SA Wandercraft SAS Faber Novel SAS Cosmo Tech SA
Charlotte Sibley	Chairman of the Board President Member of Advisory Board Member of Advisory Board	Fort Hill & Co Sibley Associates, LLC MindField solutions Galileo Analytics
André Ulmann	Président Président Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Censeur	Cemag SAS Cemag Care HRA Pharma Ammtek Physip IMP Fondation FAAU Asarina**** To Do Today SA

* Société dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

** Société dont les actions sont admises sur le marché d'Euronext Growth à Paris

*** Société dont les actions sont admises sur le marché d'Euronext Access à Paris

**** Société dont les actions sont admises au NASDAQ

1.4. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société se compose de sept administrateurs, trois femmes et quatre hommes ; le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la Société est donc respecté au 31 décembre 2018.

La Société a par ailleurs engagé un processus de sélection afin de proposer aux actionnaires un nouveau membre indépendant du conseil d'administration.

1.5. Missions du conseil d'administration

Le conseil est soumis aux dispositions du Code de Commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et au règlement intérieur. Ses principales missions sont :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent ;
- Nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération ;
- Autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

1.6. Indépendance de membres du conseil d'administration

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 septembre 2017 précise, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Madame Charlotte Sibley, citoyenne américaine et grande spécialiste des marchés de la pharmacie américaine a été cooptée administratrice indépendante après revue par le comité des nominations et des rémunérations au regard des critères du code de Middlednext lors de la réunion du conseil en date du 20 septembre 2018.

La Société envisage de continuer à augmenter la proportion d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.

1.7. Durée des mandats

La durée des mandats est fixée à 3 années.

1.8. Règles de déontologie

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : la recherche de l'exemplarité, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil d'administration et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit des dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en termes d'information du conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations.

1.9. Règles de déontologie

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. Une bibliographie de chacun des membres du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la Société www.advicenne.com

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

2.1. Règlement intérieur

Le conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur fixant notamment ses règles de fonctionnement ainsi que celles de ses comités. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site www.advicenne.com.

2.2. Information des membres du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration, la Société communique aux administrateurs dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque administrateur est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

2.3. Evaluation de travaux du conseil

Le président du conseil d'administration invitera les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation des travaux au cours de l'exercice 2019.

Le conseil d'administration procédera ensuite au début de chaque année à l'auto-évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement sur l'exercice écoulé, sur invitation du président. Les résultats de débat se traduiront par un plan d'actions.

A l'issue de cette évaluation, et après examen de la synthèse présentée par le président du conseil d'administration, le conseil prendra acte des remarques et des points d'amélioration à apporter, le cas échéant.

2.4. Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice

Le nombre de réunions du conseil d'administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie et, au minimum, quatre fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 7 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 96 %.

2.5. Comités spécialisés

La Société a institué deux comités spécialisés au sein du conseil d'administration de la Société : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations.

2.5.1 Comité d'audit

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 31 mars 2017, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 29 septembre 2017. Le conseil d'administration du même jour a revu la composition du comité d'audit.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

2.5.1.1 Composition

Le comité d'audit est, si possible, composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux des membres du comité d'audit doivent être des membres indépendants selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext auquel se réfère la Société.

Dans le choix des membres du comité d'audit, le conseil d'administration veille à leur indépendance et à ce qu'un membre indépendant au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration pour la durée de son mandat de membre du comité, dans la mesure du possible parmi les administrateurs indépendants.

La durée des mandats des membres du comité d'audit ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité d'audit est renouvelable sans limitation. Les membres du comité d'audit peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat d'administrateur du nouveau membre désigné.

Les membres du comité d'audit sont :

- Catherine Dunand , président,
- Thibaut Roulon,

- Jean-Michel Petit, et
- Françoise Brunner-Ferber.

2.5.1.2 Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le commissaire aux comptes ;
- D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- D'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- D'examiner et formuler des recommandations concernant les opérations présentant ou susceptibles de présenter un conflit d'intérêt entre la Société et un administrateur ;
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

2.5.1.3 Modalités de fonctionnement

Le comité se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le comité s'est réuni 4 fois avec un taux de participation de 100%.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le comité peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle, directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière.

Le comité procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du comité peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Les membres du comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du comité sont présentées au conseil d'administration.

2.5.1.4 Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

2.5.2 Comité des nominations et des rémunérations

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration en date du 10 juin 2011, un comité des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 29 septembre 2017. Le conseil d'administration du même jour a revu la composition du comité des nominations et des rémunérations.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

2.5.2.1 Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier.

Le président du comité des nominations et des rémunérations est désigné par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour la durée de son mandat de membre du comité.

La durée des mandats des membres du comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations est renouvelable sans limitation. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Philippe Boucheron, président,
- André Ulmann.

2.5.2.2 Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - De présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
 - De proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement

d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext ;

- D'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration;
- De préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du conseil d'administration peut être recommandée ; et
- De préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
 - D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - D'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - D'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
 - De formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, y compris au titre d'une mission spécifique, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
 - D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
 - De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
 - De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

2.5.2.3 Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du président conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le comité s'est réuni 2 fois avec un taux de participation de 100%.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité des nominations et des rémunérations, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du comité sont présentées au conseil d'administration.

2.5.2.4 Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes-rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des nominations et des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

Gouvernement d'entreprise

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middledext à la date du présent rapport.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
Le pouvoir de surveillance			
R1 Déontologie des membres du conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts	X		
R3 Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 Information des membres du conseil	X		
R5 Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 Mise en place de comités	X		
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 Choix de chaque membre du conseil	X		
R9 Durée des mandats des membres du conseil			X ⁽¹⁾
R10 Rémunération des membres du conseil	X		
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X ⁽²⁾	
R12 Relation avec les actionnaires	X		
Le pouvoir exécutif			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 Préparation de la succession des dirigeants	X		
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽³⁾		
R16 Indemnités de départ	X		
R17 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions		X ⁽⁴⁾	
R19 Revue des points de vigilance	X		

⁽¹⁾ L'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs ne pourra pas se faire dans l'immédiat dans la mesure où les administrateurs actuels ont tous été nommés ou ont vu leur mandat renouvelé au cours de l'année 2017. Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2019 ; l'assemblée générale extraordinaire pourrait alors décider de renouveler certains mandats pour une durée de mandat exceptionnellement plus courtes afin de mettre en œuvre un échelonnement.

⁽³⁾ La Société entend mettre en place une évaluation des travaux du conseil d'administration courant 2019.

⁽³⁾ Compte tenu de la taille de la Société, de sa volonté d'attirer et retenir du personnel à forte expérience² et de l'expertise spécifique de chacun des membres de la direction générale, le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux avec leur mandat social.

⁽⁴⁾ L'exercice des BSA et/ou BSPCE attribués à certains dirigeants mandataires sociaux de la Société n'est pas soumis à des conditions de performance, à l'exception des BSPCE pool2 attribués en juillet 2017. L'intérêt pour les bénéficiaires de tels instruments dépend de la croissance du cours de l'action qui traduit in fine la performance de l'entreprise. En revanche des conditions de présence sont incluses afin de s'assurer d'une stabilité du management dans le temps.

² La protections attachées au bénéfice d'un contrat de travail (procédure de licenciement et indemnités chômage notamment) représentent pour les dirigeants mandataires sociaux un élément important, sans lequel ils n'auraient peut-être pas acceptés par ailleurs un mandat social.

3. Informations relatives aux mandataires sociaux : Rémunérations et avantages de toutes natures – Montant de jetons de présence

L'information est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-dessous :

- **Tableau Numéro 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des BSA et BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2017	Exercice 2018
Luc-André Granier – Président directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	218.303	221.339
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	541.368	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
Total	759.671	221.339

⁽¹⁾ y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2017	Exercice 2018
Madame Nathalie Lemarié – directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	86.699	103.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	95.410	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
Total	182.109	103.000

	Exercice 2017	Exercice 2018
Madame Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	125.420	135.633
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	304.386	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
Total	429.806	135.633

	Exercice 2017	Exercice 2018
Monsieur Ludovic Robin– directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	182.943	190.054
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	246.832	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
Total	429.775	190.054

	Exercice 2017	Exercice 2018
Monsieur Paul Michalet – directeur général délégué⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice		66.667
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice		512.975
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice		N/A
Total	N/A	66.667

⁽¹⁾ Présence de 4 mois sur l'exercice

- **Tableau Numéro 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Le tableau suivant présente les rémunérations dues aux dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Luc-André Granier – Président directeur général				
Rémunération fixe ⁽³⁾	159.899	159.899	164.065	164.065
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	54.000	45.000	52.470	54.000
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4.404	4.404	4.404	4.404
Total	218.303	209.303	221.339	222.869

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

⁽³⁾ Rémunération due au titre de son mandat social et de de son contrat de travail.

⁽⁴⁾ Monsieur Luc-André Granier bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 60.000€ pour l'exercice 2017 et de 66.000€ pour l'exercice 2018 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets de recherche et développement.

⁽⁵⁾ Monsieur Luc-André Granier bénéficie d'une assurance perte d'emploi (GSC).

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Madame Nathalie Lemarié – directeur général délégué				
Rémunération fixe ⁽³⁾	77.706	77.706	87.000	87.000
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	N/A	N/A	14.000	0
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	13.189	8.993	2.000	15.189
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	90.895	86.699	103.000	102.189

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

⁽³⁾ Rémunération due au titre de son contrat de travail.

⁽⁴⁾ Madame Nathalie Lemarié bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 14.500€ pour l'exercice 2018 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets de recherche et développement.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Madame Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué				
Rémunération fixe ⁽³⁾	102.920	102.920	108.873	108.873
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	22.500	19.800	25.060	22.500
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	2.000	2.000
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	125.420	122.720	135.933	133.373

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

⁽³⁾ Rémunération due au titre de son mandat social et de son contrat de travail.

⁽⁴⁾ Madame Caroline Roussel-Maupetit bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 25.000€ pour l'exercice 2017 et de 28.000€ pour l'exercice 2018 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets de recherche et développement.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Ludovic Robin – directeur général délégué				
Rémunération fixe ⁽³⁾	145.143	145.143	152.029	152.029
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	37.800	12.600	38.025	37.800
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	182.943	157.743	190.054	189.829

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

⁽³⁾ Rémunération due au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

⁽⁴⁾ Au titre de son contrat de travail, Monsieur Ludovic Robin bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum égal à 30% de sa rémunération fixe (représentant pour l'exercice 2018 un montant maximum de 45.000€, et de 42.000€ maximum pour l'exercice 2017) versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2018, l'avancement des projets commerciaux.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul Michalet – directeur général délégué⁽³⁾				
Rémunération fixe ⁽³⁾			50.667	50.667
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾			16.000	0
Rémunération variable pluriannuelle			N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle			N/A	N/A
Jetons de présence			N/A	N/A
Avantages en nature			N/A	N/A
Total	N/A	N/A	66.667	50.667

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

⁽³⁾ Rémunération due au titre de son contrat de travail et de son mandat social, étant précisé que Paul Michalet a pris ses fonctions en septembre 2018.

⁽⁴⁾ Au titre de son contrat de travail, Monsieur Paul Michalet bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum égal à 48.000€ versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société.

Tableau Numéro 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice 2017		Montants versés au cours de l'exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Madame Françoise Brunner-Ferber, administratrice indépendante,				
Jetons de présence	-	-	17.000 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bpifrance Investissement (représentée par Philippe Boucheron), administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Thibaut Roulon, administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
XO Private Equity (représentée par Renaud Du Lac), administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Pierre Lefoulon ⁽³⁾, administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Irdi Soridec Gestion (représentée par Jean-Michel Petit) ⁽⁴⁾, administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-

Mandataires sociaux non dirigeants ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice 2017		Montants versés au cours de l'exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Autres rémunérations	-	-	-	-
Cemag Invest (représentée par Catherine Dunand) ⁽⁴⁾, administrateur,				
Jetons de présence	-	-		
Autres rémunérations	-	-		
Charlotte Sibley ⁽⁵⁾, administratrice indépendante,,				
Jetons de présence			5.000 €	-
Autres rémunérations			-	-
André Ulmann ⁽⁶⁾, censeur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

⁽³⁾ Jean-Pierre Lefoulon a démissionné le 20 septembre 2018.

⁽⁴⁾ Irdi Soridec Gestion et Cemag Invest ont été nommées administrateurs le 9 mars 2017.

⁽⁵⁾ Charlotte Sibley été nommée administrateurs le 20 septembre 2018..

⁽⁶⁾ André Ulmann a démissionné de son mandat d'administrateur le 9 mars 2017. Il a été nommé censeur par l'assemblée générale de la Société en date du 23 juin 2017.

Il est précisé que l'assemblée générale mixte de la Société en date du 24 octobre 2017 a alloué au conseil d'administration une enveloppe de jetons de présence que le conseil a vocation à distribuer en tout ou partie, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et aux termes de son règlement intérieur, en tenant notamment compte de l'assiduité des membres du conseil et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant au sein de comités mis en place par le conseil.

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le conseil d'administration a arrêté les principes de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- seuls les administrateurs indépendants se verront attribuer des jetons de présence pour leur participation aux travaux du conseil et des comités selon les règles suivantes :

- présence physique à une séance du conseil : 2.000 €
- présence téléphonique à une séance du conseil : 1.000€
- présence physique à une séance d'un comité : 1.000 €
- présence téléphonique à une séance d'un comité : 500€
- De même des règles de limitations de prise en charge par la Société des frais de déplacement ont été mises en place.

- **Tableau Numéro 4 : BSA ou BSPCE attribués durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du groupe**

A titre d'information, la Société a attribué au cours de l'exercice 2018 les BSPCE suivants :

Nom du Dirigeant mandataire social	Date de l'attribution	Nature des BSPCE	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE	Prix d'exercice	Date d'expiration
Paul Michalet	7 décembre 2018	BSPCE ₂₀₁₈	80.000	80.000	11,74€	7 décembre 2028

A titre d'information, la Société a attribué au cours de l'exercice 2017 les BSPCE suivants aux mandataires sociaux :

Nom du Dirigeant mandataire social	Date de l'attribution	Nature des BSPCE	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE lors de l'attribution ⁽¹⁾	Prix d'exercice ⁽¹⁾	Date d'expiration
Luc-André Granier	11 juil. 2017	BSPCE _{2017 Pool 1}	23.000	115.000	7,54€	11 juil. 2024
		BSPCE _{2017 Pool 2}	14.000	70.000		
Nathalie Lemarié		BSPCE _{2017 Pool 1}	6.000	30.000		
Caroline Roussel-Maupetit		BSPCE _{2017 Pool 1}	15.000	75.000		
		BSPCE _{2017 Pool 2}	5.250	26.250		
Ludovic Robin		BSPCE _{2017 Pool 1}	10.000	50.000		
		BSPCE _{2017 Pool 2}	7.000	35.000		
TOTAL				80.250		

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2017.

Les BSPCE_{2017 Pool 1} et les BSPCE_{2017 Pool 2} sont valorisés par la Société selon la méthode Black & Scholes.

- **Tableau Numéro 5 : BSA ou BSPCE exercés durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 par chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 8 : Historique des attributions de BSA et/ou BSPCE attribués aux mandataires sociaux**

Les principales caractéristiques des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») émis par la Société et en cours de validité figurent dans le tableau qui suit :

	BSPCE ₂₀₀₈	BSPCE ₂₀₁₁	BSPCE _{2011-b}	BSPCE _{2013-Pool 1 et Pool 2}	BSPCE _{2013-Pool 1}	BSPCE _{2017 Pool 1}	BSPCE _{2017 Pool 2}	BSPCE ₂₀₁₈
Date d'assemblée	8-août-2008	29-avril-2011	20-décembre-2013		9 mars 2017			
Date de décision du directoire / conseil d'administration	7-août-2009 ⁽¹⁾	19-octobre-2012	3-janvier-2014		17-avril-2015	11 juillet 2017		7 décembre 2018
Nombre de BSPCE autorisés	13.320	36.897	24.220	80.000		100.000	35.000	80.000
Nombre total de BSPCE attribués	13.320	36.897	24.220	54.000	12.000	72.000	35.000	80.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSPCE attribués ⁽²⁾	66.600	184.485	121.100	270.000	60.000	360.000	175.000	80.000

	BSPCE ₂₀ 08	BSPCE ₂₀₁₁	BSPCE ₂ 011-b	BSPCE ₂₀ 13-Pool 1 et Pool 2	BSPCE ₂ 013-Pool 1	BSPCE ₂ 017 Pool 1	BSPCE ₂ 017 Pool 2	BSPCE 2018
dont le nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société ⁽²⁾	46.620	115.610	94.460	175.000	22.000	270.000	131.250	80.000
Mandataires concernés :								80.000
<i>Luc-André Granier</i>	23.310	54.970	53.285	100.000	9.000	115.000	70.000	
<i>Nathalie Lemarié</i>	-	22.850	-	-	5.000	30.000	-	
<i>Caroline Roussel-Maupetit</i>	23.310	37.790	41.175	75.000	8.000	75.000	26.250	
<i>Ludovic Robin</i>	-	-	-	-	-	50.000	35.000	
<i>Paul Michalet</i>	-	-	-	-	-	-	-	80.000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	1	9	1	3	9	2	1	0
Point de départ d'exercice des BSPCE	7-août-2009	19-octobre-2013	3-janvier-2014	3-janvier-2015	17-avril-2016	11-juillet-2018	(3)	7 décembre 2018
Date d'expiration des BSPCE	7-août-2019	19-octobre-2019	19-octobre-2019	3-janvier-2021	17-avril-2022	11-juillet-2024	11-juillet-2024	7 décembre 2028
Prix de souscription d'une action ⁽²⁾	2 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	7,54 €	7,54 €	11,74€

	BSPCE ₂₀₀₈	BSPCE ₂₀₁₁	BSPCE _{2011-b}	BSPCE _{2013-Pool 1 et Pool 2}	BSPCE _{2013-Pool 1}	BSPCE _{2017 Pool 1}	BSPCE _{2017 Pool 2}	BSPCE ₂₀₁₈
Modalités d'exercice	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Nombre d'actions souscrites à la date du 31 décembre 2018 ⁽²⁾	0	1.040	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs à la date du 31 décembre 2018	0	4.280	18.166	23.000	1.350	0	15.000	0
BSPCE restants à la date du 31 décembre 2018	13.320	32.617	6.054	31.000	10.650	72.000	20.000	80.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 (compte tenu des conditions d'exercice des BSPCE)	66.600	163.085	30.270	155.000	53.250	90.000	100.000	0

	BSPCE ₂₀₀₈	BSPCE ₂₀₁₁	BSPCE _{2011-b}	BSPCE _{2013-Pool 1 et Pool 2}	BSPCE _{2013-Pool 1}	BSPCE _{2017 Pool 1}	BSPCE _{2017 Pool 2}	BSPCE ₂₀₁₈
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2018 (en supposant rempli l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) ⁽²⁾	66.600	163.085	30.270	155.000	53.250	360.000	100.000	80.000

(1) Sur la période considérée, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée dotée d'un directoire.

(2) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2017.

(3) Les BSPCE₂₀₀₈ sont tous exerçables, sous réserve que leur titulaire ait la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société.

(4) Les BSPCE₂₀₁₁ sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(5) Les BSPCE_{2011-b} sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(6) Les BSPCE_{2013-Pool 1} attribués le 3 janvier 2014 sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(7) Les BSPCE_{2013-Pool 1} attribués le 17 avril 2015 sont exerçables par chacun des bénéficiaires selon le calendrier d'exercice suivant :

- 50% des BSPCE_{2013-Pool 1} depuis le 17 avril 2017, et
- le solde, soit 50 % des BSPCE_{2013-Pool 1}, à compter du 17 avril 2018.

étant précisé que ces BSPCE_{2013-Pool 1} ne pourront être exercés que si le titulaire a exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.

(8) Les BSPCE_{2017 Pool 1} sont exerçables par chacun des bénéficiaires selon le calendrier d'exercice suivant :

- 25% des BSPCE_{2017 Pool 1} à compter de la première date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2018,

- 25% des BSPCE_{2017 Pool 1} à compter de la deuxième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2019, et
- Le solde, soit 50% des BSPCE_{2017 Pool 1}, à compter de la troisième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2020,

étant précisé que (i) dans l'hypothèse d'une introduction en bourse de la Société avant le 11 juillet 2020 dans le cadre de laquelle le montant des fonds levés et le prix par action nouvellement émise excéderaient certains montants, chacun des bénéficiaires pourra exercer 75% des BSPCE_{2017 Pool 1} dont il est titulaire par anticipation pendant une période de 15 jours précédant l'admission des actions de la Société à la cotation, et (ii) ces BSPCE_{2017 Pool 1} ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société contrôlée par elle ou la contrôlant au jour de leur exercice.

(9) Les BSPCE_{2017 Pool2} sont exerçables.

(10) Les BSPCE₂₀₁₈ sont exerçables par le bénéficiaire selon le calendrier d'exercice suivant :

- à hauteur de 20.000 BSPCE à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 7 décembre 2018, soit à compter du 8 décembre 2019 en ce qui concerne la première tranche, et
- au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission, étant précisé que les BSPCE qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seraient caducs de plein droit,

Par exception à ce qui précède, en cas de signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société, agissant seul(s) ou de concert, à un ou plusieurs tiers d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) de la Société à ce ou ces tiers (ci-après dénommée une « Opération »), les droits d'exercice des BSPCE seront accélérés de sorte que le bénéficiaire puisse souscrire, en supplément du nombre d'actions ordinaires auquel il a le droit de souscrire par exercice de ses BSPCE déjà exerçables, un nombre d'actions ordinaires correspondant à 75 % de ses BSPCE si l'Opération intervient avant le 7 décembre 2021 ou cent pour cent (100 %) de ses BSPCE si l'Opération intervient après le 7 décembre 2021.

• **Tableau Numéro 9 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Luc-André Granier – Président directeur général	X (1)			X		X (2)	X (3)	
Date début mandat :	29 avril 2011							
Renouvellement :	23 juin 2017 en sa qualité d'administrateur et le 29 septembre 2017 en sa qualité de président directeur général							
Fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							
Nathalie Lemarié - directeur général délégué	X (4)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	28 septembre 2012							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué	X (5)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	29 avril 2011							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Ludovic Robin - directeur général délégué	X (6)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
Paul Michalet - directeur général délégué	X (7)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	20 septembre 2018							
Renouvellement :								
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							

(1) Contrat de travail en qualité de directeur scientifique et médical conclu le 1^{er} août 2007. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(2) Monsieur Luc-André Granier bénéficie néanmoins d'une assurance perte d'emploi (GSC).

(3) Aux termes de leur contrat de travail, en contrepartie de leur obligation de non-concurrence, Mesdames Caroline Roussel-Maupetit et Nathalie Lemarié et Messieurs Luc-André Granier, Ludovic Robin et Paul Michalet percevront, après la cessation effective de leur contrat de travail et pour une durée de deux ans à compter de cette date, une indemnité mensuelle égale, pour Madame Caroline Roussel-Maupetit, Monsieur Luc-André Granier, Monsieur Ludovic Robin et Monsieur Paul Michalet, à 50% de leur salaire mensuel brut et, pour Madame Nathalie Lemarié, à 33% de son salaire mensuel brut.

(4) Contrat de travail en qualité de directeur des affaires réglementaire conclu le 15 octobre 2012. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(5) Contrat de travail en qualité de directeur des opérations conclu le 9 septembre 2008. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(6) Contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie d'entreprise et du développement international conclu le 22 août 2016. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(7) Contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie financière conclu le 3 septembre 2018. Le conseil d'administration en date du 20 septembre 2018 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

Il est précisé que la Société n'envisage pas à court ou moyen terme de modifier la politique de rémunération de ses dirigeants.

Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées dans l'annexe aux comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du conseil d'administration et dirigeants.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou prévu de verser de primes de départ aux mandataires sociaux susvisés.

Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribués ou souscrites par les mandataires sociaux

Une description détaillée des termes de chacune des valeurs mobilières en possession des mandataires sociaux figure au tableau n° 8 ci-dessus.

4. Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

Monsieur Luc-André Granier, président directeur général :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de président directeur général.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 24.000 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur scientifique et médical.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 148.000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le président directeur général perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 66.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le président directeur général pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Assurance GSC	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Le président directeur général pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Madame Caroline Roussel-Maupetit, directeur général délégué et directeur des opérations

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 13.200 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur des opérations.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 103.000 euros pour un temps de travail de 80%.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 30.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Madame Caroline Roussel-Maupetit pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Monsieur Ludovic Robin, directeur général délégué et directeur de la stratégie et du développement international

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 13.200 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie et du développement.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 143.500 euros.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 45.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Monsieur Ludovic Robin pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Madame Nathalie Lemarié, directeur général délégué et directeur des affaires réglementaires

Il est rappelé que les sommes perçues par Madame Nathalie Lemarié le sont au titre de son contrat de travail

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 6.600 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 90.000 euros pour un temps de travail de 90%.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 16.200 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 33 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Madame Nathalie Lemarié pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Monsieur Paul Michalet, directeur général délégué et directeur de la stratégie financière

Il est rappelé que les sommes perçues par Monsieur Paul Michalet le sont au titre de son contrat de travail

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 13.200 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 140.000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 48.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Monsieur Paul Michalet pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés ci-dessus ainsi que les résolutions y afférentes reproduites ci-après qui seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Luc-André Granier en raison de son mandat de président directeur général au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Luc-André Granier en raison de son mandat de président directeur général.

Résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Nathalie Lemarié en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Nathalie Lemarié en raison de son mandat de directeur général délégué.

Résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Caroline Roussel-Maupetit en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Caroline Roussel-Maupetit en raison de son mandat de directeur général délégué.

Résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Ludovic Robin en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Ludovic Robin en raison de son mandat de directeur général délégué.

Résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Paul Michalet en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Paul Michalet en raison de son mandat de directeur général délégué.

5. Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du code de commerce conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les personnes physiques et les entités, liées à la Société, qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la Société ainsi que les principaux dirigeants mandataires sociaux.

Néant

6. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique :

La structure du capital de la Société est celle décrite au paragraphe 15 de la section I du présent rapport.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à compter du deuxième anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions, le cas échéant, auto-détenues de la Société correspondent aux actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, et sont privées du droit de vote. Il n'existe pas de titres de la Société disposant de droits de contrôle spéciaux.

A la date du présent rapport, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Le premier actionnaire de la Société est Bpifrance Investissement et détenait 27,90 % du capital de la Société au 31 décembre 2018.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Les règles de nomination et de remplacement des membres du conseil d'administration et les règles relatives à la modification des statuts sont les règles de droit commun rappelées dans les statuts de la Société.

Le conseil d'administration dispose, en matière d'émission ou de rachat d'actions, des pouvoirs de droit commun. Une description des délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration actuellement en vigueur et de leur utilisation figure au paragraphe 21 ci-dessous.

Il n'y a pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

En dehors des dispositions légales et réglementaires applicables, aucun membre du conseil d'administration ou salarié de la Société ne dispose d'accord prévoyant des indemnités en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8. Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau présenté en Annexe 3 récapitule les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

ANNEXES

Annexe 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices du Groupe

Annexe 2- Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu

Annexe 3 -Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Annexe 4 -Comptes annuels de la société Advicenne au 31 décembre 2018- Notes annexes aux comptes annuels

Annexe 5 -Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 6 -Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau

Annexe 1

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices de la Société

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
1 Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	774 256	774 256	774 256	1 600 539	1 612 469
b) Nombre d'actions ordinaires	774 256	774 256	774 256	8 002 696	8 062 344
c) Nombre d'action à dividendes prioritaires					
2 Opérations et Résultats					
a) Chiffre d'affaires (H. T.)	14 182,00	109 303,00	269 942,00	806 305,00	1 189 949,00
b) Résultat avant impôt, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 723 637,00	-1 618 403,00	-3 989 859,00	-5 120 345,00	-5 032 837,00
c) Impôts sur les bénéfiques	-460 324,00	-458 571,00	-626 232,00	-861 421,00	-820 711,00
d) Participation des salariés					
e) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 990 661,00	-2 174 556,00	-7 963 013,00	-4 656 359,00	-4 624 868,00
f) Résultat distribué					
3 Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation,mais avant dot. aux amortissements, et provisions	-1,63	-1,50	-4,34	-0,71	-0,52
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements,et provisions	-2,57	-2,81	-10,28	-0,78	-0,58
c) Dividende versé à chaque action					
4 Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	12	13	16	20	26
b) Montant de la masse salariale	942 926,00	862 269,00	1 230 906,00	1 735 429,00	2 112 246,00
c) Montant des charges sociaux	281 166,00	313 531,00	497 399,00	697 012,00	851 794,00

Annexe 3

Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
Délégations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 octobre 2017			
AGM du 24.10.2017 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (19 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 9 juin 2018	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 4 janvier 2018 et a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission de 59.648 actions nouvelles au prix de 14,03 euros l'une prime d'émission incluse, dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation. (cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 24.10.2017 (20 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (22 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 4 janvier 2018 et a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission de 59.648 actions nouvelles au prix de 14,03 euros l'une prime d'émission incluse, dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation. (cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).
AGM du 24.10.2017 (25 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (26 ^{ème} résolution)	Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 24.10.2017 (28 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés.	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (29 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 24.10.2017 (31 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place	19 juin 2018 Une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie le 19 juin 2018	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
Délégations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juin 2018			
AGM du 19.06.2018 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : une ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « <i>small ou mid caps</i> » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse)	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (16 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : une ou plusieurs sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une de leurs filiales, une participation dans le capital de la Société, éventuellement à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse),	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 4 janvier 2018 et a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.929,60 euros par l'émission de 59.648 actions nouvelles au prix de 14,03 euros l'une prime d'émission incluse, dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation. (cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (19 ^{ème} résolution)	Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (20 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés.	26 mois 19 août 2020	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 19.06.2018 (22 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation le 7 décembre 2018 et décidé l'attribution de 80.000 BSPCE permettant chacun la souscription d'une action au prix de 11,74 euros.

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
AGM du 19.06.2018 (24 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place	18 mois 19 décembre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Annexe 4

Comptes annuels de la société Advicenne au 31 décembre 2018

Notes annexes aux comptes annuels



BBM & ASSOCIÉS

*Vous accompagner
durablement.*

Conseil | Expertise | Audit

COMPTES ANNUELS

Au 31/12/2018

SA ADVICENNE

2 rue briçonnet

30000 NIMES

www.groupebbm.com

Conseil | Expertise | Audit

Sommaire

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

<i>Compte rendu de travaux</i>	1
<i>Comptes Annuels</i>	2
<i>Bilan Actif</i>	3
<i>Bilan Passif</i>	4
<i>Compte de résultat</i>	5
<i>Règles et méthodes comptables</i>	6
<i>Immobilisations</i>	15
<i>Amortissements</i>	16
<i>Annexe libre</i>	17
<i>Variations des capitaux propres</i>	18
<i>Provisions</i>	19
<i>Créances et Dettes</i>	20
<i>Produits à recevoir (avec détail)</i>	21
<i>Charges à payer (avec détail)</i>	22
<i>Charges constatées d'avance (avec détail)</i>	23
<i>Produits constatés d'avance (avec détail)</i>	24
<i>Effectif moyen</i>	25
<i>Engagements financiers donnés et reçus</i>	26
<i>Acc. Allèg. dette future impots</i>	27
<i>2067 - Relevé de frais généraux</i>	28
<i>Détail des Postes</i>	29
<i>Détail de l'Actif</i>	30
<i>Détail du Passif</i>	32
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	34
<i>Fiscal</i>	39
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés</i>	40
<i>BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés</i>	41
<i>BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés</i>	42
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	43
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	44
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	45
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	46
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	47
<i>BIC-RN 2054 bis - Ecart de réévaluation</i>	48
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	49
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	50
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	51
<i>BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	52
<i>2058A - Déductions diverses</i>	53
<i>2058A - Réintégrations diverses</i>	54
<i>BIC-RN 2058B - Suivi des déficits</i>	55
<i>BIC-RN 2058C - Renseignements divers</i>	56
<i>BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values</i>	57
<i>BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values</i>	58
<i>BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values</i>	59
<i>BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT</i>	60
<i>BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée</i>	61
<i>BIC-RN 2059F - Composition du capital social /I</i>	62

Sommaire

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

<i>BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1</i>	<i>63</i>
<i>Déclaration de la valeur ajoutée - 1330CVAE</i>	<i>64</i>

Compte rendu de travaux

Etat exprimé en euros

Conformément à la mission qui nous a été confiée et qui a fait l'objet de notre lettre, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SA ADVICENNE relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 33 174 080 euros

Chiffre d'affaires : 1 189 949 euros

Résultat net comptable : -4 624 868 euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à SEYSSINET Cedex
Le 30/04/2019

Laurent COHN

COMPTES ANNUELS



Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	25 297	22 234	3 063	2 614
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	511 368	384 915	126 453	146 970
	Autres immobilisations corporelles	177 193	89 522	87 671	66 736
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	27 453		27 453	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	470 064	55 628	414 436	309 353	
	TOTAL (II)	1 211 374	552 299	659 075	525 673
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	98 597		98 597	24 011
	Marchandises	362 053	52 242	309 811	222 240
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	3 343 904	7 555	3 336 349	222 719	
Autres créances	1 069 342		1 069 342	1 334 640	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	26 232 306		26 232 306	36 183 361	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	1 468 601		1 468 601	104 314
	TOTAL (III)	32 574 802	59 798	32 515 005	38 091 286
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	33 786 177	612 097	33 174 080	38 616 959

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

460 668

300 000

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 612 469	1 600 539
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	52 053 039	51 321 251
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	21 600	21 600
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(19 432 568)	(14 776 209)
	Résultat de l'exercice	(4 624 868)	(4 656 359)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	29 629 672	33 510 822
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	402 740	203 900
	Provisions pour charges	148 491	105 816
	Total des provisions	551 231	309 716
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	419 908	701 679
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 000 000
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 669 523	1 397 636
	Dettes fiscales et sociales	903 747	695 207
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 898	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	2 993 178	4 796 421
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	33 174 080	38 616 959
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(4 624 868,30)	(4 656 358,60)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 821 043	2 685 421
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat

		31/12/2018		31/12/2017	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 133 029	95,22	745 780	92,49
	Production vendue (Biens)	48 360	4,06	18 000	2,23
	Production vendue (Services et Travaux)	8 560	0,72	42 525	5,27
	Montant net du chiffre d'affaires	1 189 949	100,00	806 305	100,00
	Production stockée	74 586	6,27	24 011	2,98
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	110 661	9,30	3 826	0,47
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	81 799	6,87	14 319	1,78
Autres produits	5 012 196	421,21	1 090 927	135,30	
	Total des produits d'exploitation	6 469 191	543,65	1 939 388	240,53
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	539 590	45,35	183 055	22,70
	Variation de stock	(84 307)	-7,08	50 411	6,25
	Achats de matières et autres approvisionnements			25 188	3,12
	Variation de stock	12 698	1,07	6 533	0,81
	Autres achats et charges externes	8 064 321	677,70	4 212 743	522,48
	Impôts, taxes et versements assimilés	130 791	10,99	57 837	7,17
	Salaires et traitements	2 112 246	177,51	1 735 429	215,23
	Charges sociales du personnel	851 794	71,58	697 012	86,45
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	412 742	34,69	397 598	49,31
Autres charges	58 564	4,92	17 895	2,22	
	Total des charges d'exploitation	12 098 439	N/S	7 383 702	915,75
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 629 248)	-473,07	(5 444 314)	-675,22
PRODUITS FINANCIERS	Opéra. comm.				
	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	18 348	1,54		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
Différences positives de change	289 880	24,36	4 641	0,58	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers	308 228	25,90	4 641	0,58
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	55 628	4,67		
	Intérêts et charges assimilées (4)	10 419	0,88	69 158	8,58
	Différences négatives de change	19 371	1,63	7 268	0,90
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	39 332	3,31		
	Total des charges financières	124 751	10,48	76 426	9,48
	RESULTAT FINANCIER	183 477	15,42	(71 785)	-8,90
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 445 771)	-457,65	(5 516 099)	-684,12
	Total des produits exceptionnels	191	0,02	987	0,12
	Total des charges exceptionnelles			2 667	0,33
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	191	0,02	(1 681)	-0,21
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(820 711)	-68,97	(861 421)	-106,84
	TOTAL DES PRODUITS	6 777 610	569,57	1 945 015	241,23
	TOTAL DES CHARGES	11 402 479	958,23	6 601 374	818,72
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(4 624 868)	-388,66	(4 656 359)	-577,49

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Désignation de la société : SA ADVICENNE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 33 174 080 euros. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de -4 624 868 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Advicenne (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 2 rue Briçonnet – 30000 NIMES.

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers individuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 20 mars 2019.

1- Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que des Règlements du CRC n° 2000-06, n° 2004-06, n° 2002-10 et du règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2- Description de l'activité de l'entreprise

Advicenne est une société pharmaceutique française fondée en 2007 qui commercialise et développe des produits pédiatriques innovants mais également adaptés à tous les âges de la vie dans le domaine de la néphrologie (maladies rénales) et de la neurologie. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à des besoins médicaux non couverts, souvent graves, notamment concernant certaines maladies rénales et neurologiques.

Advicenne a pour stratégie de concevoir des produits innovants et mettre en œuvre les stratégies cliniques, pharmaceutiques et réglementaires pour atteindre des marchés orphelins à forte demande, pour lesquels il n'existe pas de traitement ayant reçu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), en Europe ou aux Etats-Unis. Advicenne a développé un portefeuille de produits dont le premier a obtenu en 2018 une AMM dans

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

plusieurs pays Européen. Un second produit est en stade d'enregistrement pour sa première indication et de développement clinique avancés pour la seconde. Advicenne commercialise également deux autres produits autorisés en France pour lesquels la Société a soit acquis une licence exclusive d'exploitation, soit signé un accord de distribution couvrant plusieurs territoires dont la France.

Le produit phare d'Advicenne, ADV7103, se positionne dans le traitement de pathologies rénales (néphrologie). Advicenne a généré des résultats cliniques convaincants avec ADV7103 dans plusieurs essais cliniques et est en phase finale de développement clinique en vue d'une obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. ADV7103 a été conçu pour devenir un médicament de référence dans le traitement des acidoses tubulaires rénales distales. Advicenne a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour ADV7103 dans cette première indication auprès de l'agence européenne (EMA) au Q1 2019 sur la base des résultats positifs de l'étude clinique de phase III Européenne Arena 1. Advicenne capitalisera sur les études cliniques déjà réalisées en Europe et a initié le développement clinique d'ADV7103 aux Etats-Unis sur sa première indication. La Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis, a approuvé la demande de statut d'Investigational New Drug (IND) pour l'ADV7103, permettant d'initier officiellement l'essai clinique pivot de la phase III. Advicenne a obtenu auprès de l'EMA en juin 2017 la désignation de maladie orphelin pour ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale. L'avantage majeur de ce statut est de permettre au laboratoire-fabricant vendant des produits ayant le statut de médicament orphelin de bénéficier d'une exclusivité de commercialisation postérieure à l'obtention de l'AMM sur le produit pendant 10 ans en Europe.

Outre son produit phare ADV7103 et le produit cédé à Primex ADV6209, qui a obtenu une autorisation de mise sur le marché au cours du troisième trimestre 2018, la société dispose d'autres produits en développement dans le domaine de la néphrologie et de la neurologie qui viendront renforcer ce portefeuille en entrant en phase clinique dans un horizon court.

En Europe, la Société a décidé de commercialiser ses produits via sa propre infrastructure. Les réseaux de visiteurs médicaux nécessaires pour la commercialisation de tels produits sont limités en taille, dans la mesure où la population de prescripteurs sera limitée aux spécialistes pédiatriques néphrologues et neurologues.

Faits marquants de l'exercice

L'année 2018 a été riche en développements positifs, conformes au plan présenté lors de son introduction en bourse et permettant à la société d'envisager son développement avec sérénité.

Eléments financiers et commerciaux

Le 5 janvier 2018, l'option de surallocation a été partiellement exercée à hauteur de près de 72% dans le cadre de l'introduction en bourse d'Advicenne sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette option a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 743 717,56 euros (net des frais liés à l'émission).

L'obtention de la first positive opinion, le 10/09/2018, pour son produit Ozalin (ADV6209) licencié à Primex, a pour effet d'ouvrir droit au 2ème paiement d'étape de 5 millions d'euros prévu par le contrat constitués de 3 millions d'euros à recevoir et 2 millions d'euros comptabilisés jusqu'ici en avance reçue désormais définitivement

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

acquis.

Le lancement de l'étude clinique ARENA 2 aux USA pour l'ADV7103 dans le traitement de la dRTA a donné lieu à la signature d'un contrat avec le CRO américain.

La société a maîtrisé sa consommation de trésorerie limitée à moins de 10 M€ et dispose avec plus de 26 M€, sur les bases actuelles, d'un horizon de visibilité de 24 mois.

Eléments scientifiques, cliniques et réglementaires

En mai 2018 Advicenne a obtenu l'autorisation de l'ANSM d'initier l'essai clinique pivot de phase II/III pour ADV7103 dans une seconde indication : la cystinurie.

Advicenne a signé, fin mai 2018, un partenariat avec l'European Society for Paediatric Nephrology (ESPN) visant à améliorer les connaissances sur l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) et sa prise en charge en Europe.

Advicenne a annoncé le 2 juillet 2018 les résultats préliminaires de l'étude d'extension de phase III (B22CS) avec ADV7103 dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd). Cette étude clinique, en ouvert, confirme l'efficacité et la sécurité d'emploi d'ADV7103 après 24 mois de traitement.

Le 3 septembre 2018 Advicenne a obtenu le statut d'IND (Investigational New Drug) de la FDA, permettant d'initier l'étude clinique pivotale de phase II/III d'ADV7103 dans l'ATRd. Cette étude a été étendue au Canada le 15 octobre et son design a été primé par la fondation Galien aux Etats-Unis en par l'attribution le 26 octobre à New York du Prix « Galien MedStartUp »

Le 12 septembre 2018, Advicenne a obtenu la première notification positive pour son produit Ozalin (ADV6209) licencié à Primex, qui permet à Primex de commercialiser le produit dans plusieurs pays Européens.

Le 15 octobre 2018, Advicenne a reçu, de la part du Bureau des Essais Cliniques de Santé Canada, une Lettre de Non Objection lui permettant d'étendre son étude pivot de phase III ARENA-2 dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) au Canada.

Autres éléments et gouvernance

Advicenne a préparé son déploiement international durant l'exercice.

Ella a annoncé en janvier l'arrivée du Dr Linda Law à la tête des opérations cliniques aux Etats Unis.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le 20 septembre 2018, Advicenne a nommé Charlotte Sibley comme membre du conseil d'administration et Paul Michalet comme directeur général délégué finance et administration.

Evènements postérieurs à la clôture

Le 7 janvier 2019, Advicenne obtient de l'agence de santé belge (FAMHP – Federal Agency for Medicines and Health Products) l'autorisation d'initier un essai clinique pivot de phase II/III (étude CORAL) avec son candidat médicament phare, ADV7103, dans la cystinurie.

Le 12 mars 2019 la société a déposé le dossier de demande de mise sur le marché de son produit phare ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale (ATRD).

3 - Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Frais de recherche et développement (R&D)

La société investit dans les activités de recherche et de développement notamment dans le domaine de la neurologie et de la néphrologie. Le budget consacré à la recherche et au développement en 2018 s'élève à 6.9M€ versus 4.4M€ sur l'exercice 2017.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- Le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément,
- La faisabilité technique du produit est démontrée,

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Le produit ou processus a de sérieuses chances d'être commercialisé ou utilisé en interne,
- Les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs,
- Les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement comprennent les coûts directs engagés sur les projets et principalement les salaires des chercheurs, ingénieurs et techniciens et le coût des matières premières et autres services consommés des biens utilisés pour les activités de développement.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par la Société ne font l'objet d'aucune activation au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas cumulativement réunis. En effet, tant que l'AMM n'a pas été obtenu, la faisabilité technique de l'immobilisation n'est pas démontrée.

Les frais de recherche et de développement donnent droit à un crédit impôt recherche reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées.

Le CIR généré au titre des dépenses de l'année 2018 s'élève à 820 711 €.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier expiré premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Les produits et marchandises périmés sont soit sorti des stocks soit déprécié.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les provisions pour risque et charges sont constitués de la provision d'indemnités des départs à la retraite et de la provision pour les versements ou remises aux organismes de recouvrement de la sécurité sociale.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 21 417 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Le CICE a permis notamment de participer au financement en matière de formation pour la totalité

Risques

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de dépenses par emprunts, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme. Cependant, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts du fait de l'existence de covenants.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités.

L'échéancier des passifs financiers est ventilé dans le tableau créances et dettes..

Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus par des banques et des institutions financières notées de A à A-1 (agence de notation Standard & Poor's).

Risque de change

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si elle ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

Ventilation du chiffre d'affaire

Les ventes de marchandises concernent principalement deux produits commercialisés dans le cadre de licences d'exploitation dans le domaine de l'épilepsie : Likozam et Levidcen. Le Likozam est commercialisé sous un statut de post-ATU (autorisation temporaire d'utilisation).

Chiffre d'affaires marchandises (K€)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Ventes de marchandises Union Européenne	1 181	100%	806	100%
Ventes de marchandises reste du monde	-	-	-	-
Chiffre d'affaires marchandises	1 181	100%	806	100%

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Autres produits d'exploitation

L'obtention de la first positive opinion, pour son produit Ozalin (ADV6209) licencié à Primex, a pour effet d'ouvrir droit au 2ème paiement d'étape de 5 millions d'euros prévu par le contrat constitué de 3 millions d'euros à recevoir et de 2 millions d'euros comptabilisés jusqu'ici en avance reçue désormais définitivement acquis.

Les autres produits d'exploitation concernent le paiement d'étape de Primex. Le contrat conclu avec Primex est un accord de cession d'actifs relatifs au produit ADV6209 en anesthésiologie pédiatrique à la société suisse PRIMEX signé en février 2016. Le contrat prévoit un versement initial de 4M€ intervenu en 2016, un paiement additionnel de 3M€ à l'obtention de la première notification positive et des versements complémentaires futurs conditionnés à l'atteinte de certains seuils de ventes futures ainsi que des royalties sur la base d'un pourcentage des ventes futures.

Rémunération des dirigeants

La rémunération brute globale versée aux mandataires sociaux dirigeants s'élève à 698 926€. Les titres ouvrant droit à une part du capital à terme détenus sont présentés dans le tableau détaillé "tableau de suivi des BSPCE et des BSA au 31/12/2018.

Aucun engagement n'a été contracté pour pensions de retraite à leur profit.

Rémunération des administrateurs, membres des comités

Aucun versement n'a été fait en 2018.

Retraite – avantage dus au personnel

Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies comptabilisées au bilan s'élèvent à 149 K€ en 2018 et 106 K€ en 2017.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont évaluées sur la base des principales données actuarielles suivantes :

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (*)
Age de départ	65 ans (C), 63 ans (NC)	65 ans (C), 63 ans (NC)
Taux d'actualisation	1,55%	1,49%
Taux de croissance de salaires	3% (C), 3% (NC)	3% (C), 3% (NC)
Taux de charges sociales	44% (C), 44% (NC)	44% (C), 44% (NC)
Table de mortalité	Insee 2012-2014	Insee 2012-2014
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	Moins de 30 ans : 85%	Moins de 30 ans : 85%
	De 30 à 40 ans : 90%	De 30 à 40 ans : 90%
	De 40 à 50 ans : 97%	De 40 à 50 ans : 97%
	De 50 à 60 ans : 100%	De 50 à 60 ans : 100%
	Plus de 60 ans : 100%	Plus de 60 ans : 100%

C : cadres ; NC : non cadres

La Société ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif de la Société.

Une variation d'un point du taux d'actualisation n'a aucun impact significatif sur le montant du passif au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017.

Information relative aux parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les personnes physiques et les entités, liées à la Société, qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la Société ainsi que les principaux dirigeants mandataires sociaux.

Aucun contrat avec une partie liée était en cours d'exécution en 2018, et aucun contrat n'a été conclu au cours de l'année

Honoraires Commissaires aux Comptes

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (K€) Hors Taxe	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	KPMG		KPMG	
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	102	92%	96	31%
Services autre que la certification des comptes	9	8%	213	69%
Honoraires commissaires aux comptes	111	100%	309	100%

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	23 264		2 033			25 297
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 264		2 033			25 297
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	445 984		65 384			511 368
Instal., agencement, aménagement divers	20 659					20 659
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	121 239		47 110		11 814	156 534
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes			27 453			27 453
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	587 882		139 946		11 814	716 013
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	309 353		160 711			470 064
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	309 353		160 711			470 064
TOTAL	920 499		302 690		11 814	1 211 374

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2018
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	20 650	1 584		22 234
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 650	1 584		22 234
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	299 014	85 901		384 915
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	11 304	1 799		13 103
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	63 857	24 376	11 814	76 419
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	374 175	112 076	11 814	474 437	
TOTAL		394 825	113 660	11 814	496 671

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Tableau de suivi des BSPCE et des BSA au 31/12/2018:

Type de titres	Date d'attribution	Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	Durée de validité	Nombre de bons attribués au 31/12/2018	Nombre maximale de bons en vigueur au 31/12/2018	Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrite au 31/12/2018
BSPCE 2018	07/08/2009	2	07/08/2019	13 320	13 320	66 600
BSA 2008	07/08/2009	2	07/08/2019	6 660	6 660	33 300
BSPCE 2011 pool 2	19/10/2012	3,22	19/10/2019	36 897	32 617	163 085
BSA 2011	19/10/2012	3,22	19/10/2019	10 409	10 409	52 045
BSPCE 2011bis	03/01/2014	3,22	19/10/2019	24 220	6 054	30 270
BSPCE 2013 pool1 part1	03/01/2014	3,22	03/01/2021	31 000	31 000	155 000
BSPCE 2013 pool1 part2	17/04/2015	3,22	14/04/2022	12 000	10 650	53 250
BSA2013	17/04/2015	3,22	14/04/2022	8 000	5 000	25 000
BSPCE 2017 pool1	11/07/2017	7,54	11/07/2024	72 000	72 000	90 000
BSPCE 2017 pool2	11/07/2017	7,54	11/07/2024	35 000	20 000	100 000
BSPCE 2018	06/12/2018		06/12/2028	80 000	80 000	0
TOTAL					287 710	768 550

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2017	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2018
Capital social	1 600 539			11 930	1 612 469
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	51 321 251			731 788	52 053 039
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	21 600				21 600
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(14 776 209)	(4 656 359)			(19 432 568)
Résultat de l'exercice	(4 656 359)	4 656 359		(4 624 868)	(4 624 868)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	33 510 822			(3 881 151)	29 629 672

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 33 510 822

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 33 510 822

²Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (3 881 151)

L'augmentation de capital provient de l'exercice de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse d'Advicenne sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en décembre 2017.

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	105 816	42 675		148 491
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres	203 900	198 840		402 740	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	309 716	241 515		551 231
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 		55 628		55 628
	Sur stocks et en-cours	68 204	52 242	68 204	52 242
	Sur comptes clients	2 230	5 325		7 555
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	70 434	113 195	68 204	115 426
TOTAL GENERAL		380 150	354 710	68 204	666 656
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		299 082 55 628	68 204	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	470 064	460 668	9 396
	Clients douteux ou litigieux	7 555	7 555	
	Autres créances clients	3 336 349	3 336 349	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 000	1 000	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	366	366	
	Impôts sur les bénéfices	842 699	842 699	
	Taxes sur la valeur ajoutée	222 316	222 316	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	2 961	2 961	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	1 468 601	1 468 601	
	TOTAL DES CREANCES	6 351 910	6 342 514	9 396
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	419 908	247 774	172 134	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 669 523	1 669 523		
	Personnel et comptes rattachés	479 698	479 698		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	358 920	358 920		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	65 128	65 128		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	2 993 178	2 821 043	172 134	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		170 849			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2018	31/12/2017	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	3 327	4 798	(1 471)	-30,67
TOTAL	3 327	4 798	(1 471)	-30,67



ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2018	31/12/2017	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	582	843	(261)	-30,96
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	903 091	864 829	38 262	4,42
Dettes fiscales et sociales	719 377	575 667	143 710	24,96
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	1 623 049	1 441 338	181 711	12,61



ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2018	31/12/2017	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	1 468 601	104 314	1 364 286	N/S
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	1 468 601	104 314	1 364 286	N/S

Les charges constatées d'avance concernent principalement l'avance payé à un CRO pour le début de l'étude clinique avec ADV7103 dans la ATRd aux Etats-Unis.

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2018	31/12/2017	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				

--

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/12/2018	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		25	
	Professions intermédiaires			
	Employés		1	
	Ouvriers			
	TOTAL		26	

--

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements		
Nantissement fonds de commerce	191 000	
Nantissement fonds de commerce	500 000	
	691 000	
Total des engagements financiers (1)	691 000	
(1) Dont concernant :		
Les dirigeants		
Les filiales		
Les participations		
Les autres entreprises liées		

--

ANNEXE - Elément 11

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Etat exprimé en euros

31/12/2018

ACCROISSEMENTS	Provisions règlementées	
	Autres	
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		

ALLEGEMENTS	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation provision IDR	148 491
	Autres	
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		148 491

Au 31/12/2018, le montant des déficits fiscaux reportables est de 31 820 720 €.

Annexe 5

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Rapport du commissaire aux compte sur les conventions réglementés



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Advicenne S.A.

*Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2018
Advicenne S.A.
2 rue Briconnet - 30000 Nîmes
Ce rapport contient 33 pages
Référence : 26



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Advicenne S.A.

Siège social : 2 rue Briconnet - 30000 Nîmes
Capital social : €1.612.468,80

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société Advicenne S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Advicenne S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance des produits liés au contrat de collaboration avec la société Primex

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2018 (§ Faits marquants de l'exercice / Eléments financiers et commerciaux), la société a obtenu le 10 septembre 2018 l'Autorisation de Mise sur le Marché pour son produit Ozalin, licencié à Primex. Ceci a eu pour effet d'ouvrir droit au 2^{ème} paiement d'étape de 3 millions d'euros tel que prévu au contrat et de rendre définitivement acquis les 2 millions d'euros comptabilisés jusqu'ici en avance reçue. A ce titre, la Société a comptabilisé un produit de 5 millions d'euros dans ses comptes annuels au 31 décembre 2018.

Nous avons considéré la reconnaissance du produit lié à ce contrat comme un point clé de l'audit compte tenu de sa complexité contractuelle et de son importance significative dans les comptes de la Société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à réaliser les procédures suivantes :

- Analyser les dispositions contractuelles afin de corroborer le traitement comptable applicable ;
- Apprécier la conformité du traitement comptable appliqué avec les règles comptables françaises ;
- Apprécier le respect des conditions de comptabilisation du produit au cours de l'exercice et la recouvrabilité de la créance associée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Advicenne S.A. par les statuts du 20 octobre 2006.

Au 31 décembre 2018, KPMG Audit Sud-Est était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 2 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nîmes, le 30 avril 2019

KPMG Audit Sud-Est

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Blasquez



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Advicenne S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

Advicenne S.A.

2 avenue de Briconnet - 30000 Nîmes

Ce rapport contient 3 pages

Référence : L192-86



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Advicenne S.A.

Siège social : 2 avenue de Briconnet - 30000 Nîmes
Capital social : €1.612.469

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société Advicenne S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-35 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nîmes, le 30 avril 2019

KPMG Audit Sud-Est

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Blasquez

Annexe 6

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau

31 décembre 2018

31 décembre 2017

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (K€) HorsTaxe	KPMG		KPMG	
<u>Audit</u>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	102	92%	96	31%
Services autre que la certification des comptes	9	8%	213	69%
Honoraires commissaires aux comptes	111	100%	309	100%

Etats financiers individuels selon les normes IFRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

Etats de la situation financière

ACTIF (K€)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Immobilisations incorporelles	7-1-1	3	3
Immobilisations corporelles	7-1-2	242	214
Autres actifs financiers	7-1-3	9	9
Actifs non courants		254	226
Stocks et en-cours	7-1-4	308	163
Clients	7-1-5	3 336	223
Crédits d'impôt	7-1-6	843	886
Autres actifs courants	7-1-3	1 695	553
Actifs financiers	7-1-7	170	300
Trésorerie et équivalents trésorerie	7-1-7	26 232	36 183
Actifs courants		32 585	38 308
Total actif		32 839	38 533

PASSIF (K€)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capital social	7-1-8	1 612	1 601
Primes liées au capital		52 296	51 895
Réserves		-19 500	-13 937
Résultat net		-5 015	-6 048
Total Capitaux Propres		29 394	33 511
Emprunts et dettes financières	7-1-11	172	454
Provisions	7-1-9 / 10	148	106
Passifs non courants		321	560
Emprunts et dettes financières	7-1-11	248	248
Fournisseurs	7-1-12	1 569	1 314
Autres passifs courants	7-1-12	1 306	2 901
Passifs courants		3 123	4 463
Total passif		32 839	38 533

Compte de résultat et état du résultat global

COMPTE DE RESULTAT (K€)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (*)	Variance
Chiffre d'affaires	8-2-1	963	557	406
Revenu des partenariats	8-2-2	5 000	1 091	3 909
Autres produits de l'activité	8-2-3	961	924	37
Produits des activités courantes		6 924	2 572	4 352
Coût des marchandises vendues		-474	-314	-160
Frais de recherche et développement	8-2-4	-7 218	-4 955	-2 263
Frais de commercialisation et de marketing	8-2-4	-2 220	-1 496	-725
Frais de structure et généraux	8-2-4	-2 304	-1 781	-523
Résultat opérationnel		-5 292	-5 974	682
Coût de l'endettement financier	8-2-5	-10	-69	59
Autres charges financières			-4	4
Autres produits financiers	8-2-5	287	-	287
Résultat avant impôt		-5 015	-6 048	1 033
Impôts sur les bénéfices	8-2-6	-	-	-
Résultat Net		-5 015	-6 048	1 033
Résultat par action (€/action)	8-2-7	-0,62	-1,01	0,38
Résultat dilué par action (€/action)	8-2-7	-0,62	-1,01	0,38

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (K€)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (*)	
Résultat Net		-5 015	-6 048	
Réévaluation du passif au titre des régimes de retraite		-16	-4	
Effet d'impôt				
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat		-16	-4	
Résultat global		-5 031	-6 052	

(*) Les revenus de partenariat étaient précédemment intégrés dans les autres produits de l'activité. Ils ont été isolés sur une ligne distinct pour se conformer à la présentation de 2018

Tableau de variation des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Capitaux propres
Situation au 31 décembre 2016	774	8 829	-14 755	-5 151
Résultat de la période			-6 048	-6 048
Autres éléments du résultat global, après impôts			-4	-4
Résultat global	-	-	-6 052	-6 052
Augmentation de capital	826	43 065		43 891
Paiements fondés sur des actions			822	822
Situation au 31 décembre 2017	1 601	51 894	-19 984	33 511
Résultat de la période			-5 015	-5 015
Autres éléments du résultat global, après impôts			-16	-16
Résultat global	-	-	-5 031	-5 031
Augmentation de capital	12	732		744
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle			-330	-330
Paiements fondés sur des actions			500	500
Situation au 31 décembre 2018	1 612	52 626	-24 845	29 394

L'augmentation de capital de 744K€ en 2018 correspond à l'option de surallocation

L'acquisition des titres d'autocontrôle de 330K€ en 2018 résulte de la mise en place du contrat de liquidité

Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net	-5 015	-6 048
Amortissements et provisions	131	186
Paieement fondé sur des actions	500	822
Autres produits et charges calculés	-111	-62
Coût de l'endettement financier net	10	69
Capacité d'autofinancement	-4 484	-5 032
Incidence de la variation des stocks	-145	129
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs	-4 213	-569
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	-1 339	-328
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-10 181	-5 801
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-142	-35
Actions auto détenues	-330	
Acquisition d'actifs financiers	130	-303
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-342	-338
Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital)	744	40 830
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	-	500
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables	-172	-521
Intérêts reçus (versés)		-69
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	571	40 739
Variation de la trésorerie	-9 951	34 600
Trésorerie d'ouverture	36 183	1 583
Trésorerie de clôture	26 232	36 183

NOTES ANNEXES

Advicenne (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 2 rue Briçonnet – 30000 NIMES.

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers individuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 20 mars 2019.

1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Advicenne est une société pharmaceutique française fondée en 2007 qui commercialise et développe des produits pédiatriques innovants mais également adaptés à tous les âges de la vie dans le domaine de la néphrologie (maladies rénales) et de la neurologie. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à des besoins médicaux non couverts, souvent graves, notamment concernant certaines maladies rénales et neurologiques.

Advicenne a pour stratégie de concevoir des produits innovants et mettre en œuvre les stratégies cliniques, pharmaceutiques et réglementaires pour atteindre des marchés orphelins à forte demande, pour lesquels il n'existe pas de traitement ayant reçu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), en Europe ou aux Etats-Unis. Advicenne a développé un portefeuille de produits dont le premier a obtenu en 2018 une AMM dans plusieurs pays Européen. Un second produit est en stade d'enregistrement pour sa première indication et de développement clinique avancés pour la seconde. Advicenne commercialise également deux autres produits autorisés en France pour lesquels la Société a soit acquis une licence exclusive d'exploitation, soit signé un accord de distribution couvrant plusieurs territoires dont la France.

Le produit phare d'Advicenne, ADV7103, se positionne dans le traitement de pathologies rénales (néphrologie). Advicenne a généré des résultats cliniques convaincants avec ADV7103 dans plusieurs essais cliniques et est en phase finale de développement clinique en vue d'une obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. ADV7103 a été conçu pour devenir un médicament de référence dans le traitement des acidoses tubulaires rénales distales. Advicenne a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour ADV7103 dans cette première indication auprès de l'agence européenne (EMA) au Q1 2019 sur la base des résultats positifs de l'étude clinique de phase III Européenne Arena 1. Advicenne capitalisera sur les études cliniques déjà réalisées en Europe et a initié le développement clinique d'ADV7103 aux Etats-Unis sur sa première indication. La Food and Drug Administration (FDA), l'agence sanitaire des Etats-Unis, a approuvé la demande de statut d'Investigational New Drug (IND) pour l'ADV7103, permettant d'initier officiellement l'essai clinique pivot de phase III. Advicenne a obtenu auprès de l'EMA en juin 2017 la désignation maladie orpheline pour ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale. L'avantage majeur de ce statut est de permettre au laboratoire-fabricant vendant des produits ayant le statut de médicament orphelin de

bénéficier d'une exclusivité de commercialisation postérieure à l'obtention de l'AMM sur le produit pendant 10 ans en Europe.

Outre son produit phare ADV7103 et le produit cédé à Primex ADV6209, qui a obtenu une autorisation de mise sur le marché au cours du troisième trimestre 2018, la société dispose d'autres produits en développement dans le domaine de la néphrologie et de la neurologie qui viendront renforcer ce portefeuille en entrant en phase clinique dans un horizon court.

En Europe, la Société a décidé de commercialiser ses produits via sa propre infrastructure. Les réseaux de visiteurs médicaux nécessaires pour la commercialisation de tels produits sont limités en taille, dans la mesure où la population de prescripteurs sera limitée aux spécialistes pédiatriques néphrologues et neurologues.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Faits marquants de l'exercice 2018

L'année 2018 a été riche en développements positifs, conformes au plan présenté lors de son introduction en bourse et permettant à la société d'envisager son développement avec sérénité.

Eléments financiers et commerciaux

Le 5 janvier 2018, l'option de surallocation a été partiellement exercée à hauteur de près de 72% dans le cadre de l'introduction en bourse d'Advicenne sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette option a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 743 717,56 euros (net des frais liés à l'émission).

L'obtention de la first positive opinion, le 10/09/2018, pour son produit Ozalin (ADV6209) licencié à Primex, a pour effet d'ouvrir droit au 2ème paiement d'étape de 5 millions d'euros prévu par le contrat constitués de 3 millions d'euros à recevoir et 2 millions d'euros comptabilisés jusqu'ici en avance reçue désormais définitivement acquis.

Le lancement de l'étude clinique ARENA 2 aux USA pour l'ADV7103 dans le traitement de la dRTA a donné lieu à la signature d'un contrat avec le CRO américain.

La Société a maîtrisé sa consommation de trésorerie limitée à moins de 10 M€ et dispose avec plus de 26 M€, sur les bases actuelles, d'un horizon de visibilité de 24 mois.

Eléments scientifiques, cliniques et réglementaires

En mai 2018 Advicenne a obtenu l'autorisation de l'ANSM d'initier l'essai clinique pivot de phase II/III pour ADV7103 dans une seconde indication : la cystinurie.

Advicenne a signé, fin mai 2018, un partenariat avec l'European Society for Paediatric Nephrology (ESPN) visant à améliorer les connaissances sur l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) et sa prise en charge en Europe.

Advicenne a annoncé le 2 juillet 2018 les résultats préliminaires de l'étude d'extension de phase III (B22CS) avec ADV7103 dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd). Cette étude clinique, en ouvert, confirme l'efficacité et la sécurité d'emploi d'ADV7103 après 24 mois de traitement.

Le 3 septembre 2018 Advicenne a obtenu le statut d'IND (Investigational New Drug) de la FDA, permettant d'initier l'étude clinique pivotale de phase II/III d'ADV7103 dans l'ATRd. Cette étude a été étendue au Canada le 15 octobre et son design a été primé par la fondation Galien aux Etats-Unis en par l'attribution le 26 octobre à New York du Prix « Galien MedStartUp »

Le 12 septembre 2018, Advicenne a obtenu la première notification positive pour son produit Ozalin (ADV6209) licencié à Primex, qui permet à Primex de commercialiser le produit dans plusieurs pays Européens.

Le 15 octobre 2018, Advicenne a reçu, de la part du Bureau des Essais Cliniques de Santé Canada, une Lettre de Non Objection lui permettant d'étendre son étude pivot de phase III ARENA-2 dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd) au Canada.

Advicenne a remporté le 26 octobre 2018 le prestigieux Prix Galien – Medstartup 2018 dans la catégorie « Meilleur design novateur d'étude » pour l'ADV7103.

Autres éléments et gouvernance

Advicenne a préparé son déploiement international durant l'exercice.

Ella a annoncé en janvier l'arrivée du Dr Linda Law à la tête des opérations cliniques aux Etats Unis.

Le 20 septembre 2018, Advicenne a nommé Charlotte Sibley comme membre du conseil d'administration et Paul Michalet comme directeur général délégué finance et administration.

2.2 Evénements postérieurs à la clôture

Le 7 janvier 2019, Advicenne obtient de l'agence de santé belge (FAMHP – Federal Agency for Medicines and Health Products) l'autorisation d'initier un essai clinique pivot de phase II/III (étude CORAL) avec son candidat médicament phare, ADV7103, dans la cystinurie.

Le 12 mars 2019 la société a déposé le dossier de demande de mise sur le marché de son produit phare ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd).

3. ETATS FINANCIERS IFRS DE LA SOCIETE

La Société établit des comptes sociaux en application des règles comptables françaises (Plan Comptable Général). Toutefois, depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext à Paris, la Société établit également des états financiers individuels selon les normes IFRS. L'objectif est de pouvoir présenter des données comptables et financières comparables avec la majeure partie des sociétés de son secteur d'activité, et notamment celles qui sont cotées. Ces états financiers constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société qui sont établis selon les principes comptables français.

4. BASE DE PREPARATION DES COMPTES

Les états financiers de la Société ont été établis en Euro qui représente également la monnaie fonctionnelle de la Société. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

4.1 Référentiel IFRS

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2018.

Ce référentiel comptable, qui est disponible sur le site internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Ces états financiers sont également conformes aux normes et interprétations adoptées par l'IASB à la même date.

4.1.1. Première application des normes IFRS 15 et IFRS 9

La Société a appliqué pour la première fois les normes IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et IFRS 9 Instruments financiers à compter du 1er janvier 2018.

A. IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être. Elle remplace les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction et leurs interprétations. La Société a adopté la norme IFRS 15 en recourant à la méthode de l'impact cumulatif (sans mesures de simplification pratique), avec pour effet une première application de cette norme à sa date d'entrée en vigueur (c'est-à-dire au 1er janvier 2018). Il s'ensuit que les informations mentionnées pour 2017 n'ont pas été retraitées, c'est-à-dire qu'elles sont présentées, comme précédemment, selon les normes IAS 18 et IAS 11, et leurs interprétations. Cette norme n'a pas d'effet significatif sur les états financiers individuels de la société.

Ventes de produits sous licence

Le produits tirés de la vente sous licence de médicaments dont le développement a été réalisé par une société tierce (Levidcen® et Likozam®) étaient reconnus sous IAS 18 lors du transfert des risques

et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspondait au moment où les biens sont livrés chez les clients. C'est également le cas sous IFRS 15, le moment où les biens sont livrés chez les clients étant également analysé comme celui où les clients obtiennent le contrôle des produits.

Revenu de partenariats [Contrat Primex]

Il s'agit d'un accord de cession d'actifs relatifs au produit ADV6209 en anesthésiologie pédiatrique à la société suisse PRIMEX signé en février 2016. Le contrat prévoit un versement initial de 4M€ intervenu en 2016, un paiement additionnel de 3M€ à l'obtention de la première notification positive et des versements complémentaires futurs conditionnés à l'atteinte de certains seuils de ventes futures ainsi que des royalties sur la base d'un pourcentage des ventes futures.

i) Analyse sous IAS 18

Le versement initial de 4 M€ correspond à :

- Pour 2M€ à un financement par Primex de travaux que la Société a réalisés pour obtenir la première notification positive en vue de l'obtention d'une AMM du produit ADV6209. Le produit comptabilisé à ce titre a été reconnu prorata temporis du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2017 correspondant à la durée de réalisation des travaux devant conduire à l'obtention de la première notification positive. Ce montant a été intégralement reconnu en produits au 31 décembre 2017 (909 k€ en 2016 et 1091K€ en 2017).
- Un « success fee » de 2M€ en cas d'obtention de la première notification positive. Ce montant était enregistré en produit constaté d'avance au 31 décembre 2017 la première notification positive n'ayant pas été obtenue.

Le droit à paiement additionnel de 3M€ à l'obtention de la première notification positive et les versements complémentaires futurs conditionnés à la réalisation des ventes futures n'ont pas été comptabilisés au 31 décembre 2017 en l'absence d'atteinte des conditions ouvrant droit à leur réalisation.

ii) Analyse sous IFRS 15

Obligations de performance

Sous IFRS 15, le contrat Primex contient principalement deux obligations de performance :

- La réalisation de services permettant le dépôt du dossier d'enregistrement d'ADV6209 auprès de l'autorité compétente en vue d'obtenir la première notification positive ;
- La cession d'actifs et droits incorporels (produit, dossier, know-how..) composant l'ADV6209 ;

Contreparties

Le contrat se compose :

- D'une contrepartie fixe de 2M€ correspondant à la partie du versement initial non conditionnée à l'obtention de la première notification positive ; cette contrepartie vient en rémunération des services et de la cession des actifs et droits ;
- D'une contrepartie variable de 5M€ conditionnée à l'obtention de la première notification positive ;
- De contreparties variables liées à la phase de commercialisation.

Les contreparties variables sont considérées comme venant en rémunération des actifs et droits cédés

Reconnaissance des produits

L'obligation de performance liée aux services est considérée comme étant satisfaite au fur et à mesure que les efforts (coûts encourus ou temps passés) sont rendus de la part de la Société.

L'obligation de performance liée à la cession des droits et actifs est considérée comme étant satisfaite à la date de signature de l'accord de cession en février 2016.

La contrepartie fixe de 2M€ couvrant les services et la cession des droits n'a pas fait l'objet d'une allocation retrospective entre les deux obligations de performance dans la mesure où ces dernières

étaient entièrement satisfaites au 31 décembre 2017 et que la Société a choisi la méthode de transition de l'impact cumulatif sans retraitement des informations comparatives.

Les contreparties variables attachées aux cessions de droits et d'actifs sont reconnues en produits dans la seule mesure où il est hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits comptabilisés. Compte tenu des incertitudes entourant le processus d'autorisation de mise sur le marché des médicaments, la reconnaissance des contreparties liées à la première notification positive a été concomitante à son obtention. A ce titre la société a reconnu un produit de 5M€ le 12 septembre 2018.

Les contreparties variables liées à la commercialisation des produits n'ont pas été reconnues en l'absence de commercialisation effective.

B. IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 énonce les dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers, ainsi que de certains contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers. Cette norme remplace IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Cette norme n'a pas d'effet significatif sur les états financiers individuels de la société.

4.1.2 Autres normes d'application obligatoire 1er janvier 2018

Un certain nombre d'autres normes nouvelles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

Elles sont listées ci-dessous et n'ont aucun effet ou peu d'effet sur les états financiers de la Société.:

IAS 16 et IAS 41 -Agriculture Plantes productrices
IAS 19 - Régimes à prestations définies: cotisation des membres du personnel
Amendements IAS 7 - Informations liées aux activités de financement
Amendements IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes
Amendements IAS 27 - Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels
Amendements IFRS 2 - Classements et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
Amendements IFRS 11 - Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes
Amendements IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Clarifications sur l'application de l'exemption de consolidation
Amendements IAS 40 – Transferts d'immeuble de placement
Annual improvements (cycle 2014-2016) - améliorations annuelles des normes IFRS publiées en décembre 2016

4.1.3 Normes applicables à compter du 1er janvier 2019

Par ailleurs, la Société, après évaluation de son impact très limité a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations suivants d'application facultative au 31 décembre 2018 :

IFRS 16 – Locations
Amendements IFRS 9 – Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative

Ces normes et amendements seront d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 où postérieurement, étant précisé que la Société analyse actuellement les impacts potentiels de leur entrée en vigueur.

La norme IFRS 16 « Contrats de location », remplaçant la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations afférentes, introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location chez le preneur, qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs pour tous les contrats de location, à l'exception de ceux d'une durée inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, pour lesquels des exemptions existent. Le bénéficiaire du contrat devra, dès lors que l'actif inclus dans le contrat de location est identifiable et qu'il contrôle l'utilisation de cet actif, comptabiliser à l'actif de son bilan un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette financière au passif de son bilan. Par ailleurs, les loyers de ces contrats de location devront être comptabilisés pour partie en amortissements dans le résultat opérationnel et pour partie en frais financiers dans le résultat financier. Sur la base de l'analyse menée par la Société, l'impact de cette nouvelle norme sera limité et concernera majoritairement les contrats de location immobilière relatifs aux implantations de Nîmes et Grenoble ainsi que les contrats liés à la location des voitures.

Selon les premières estimations chiffrées, l'impact de la mise en œuvre d'IFRS 16 serait le suivant :

- Augmentation de l'actif immobilisé et des dettes de 121 k€
- L'impact sur le résultat d'exploitation serait non significatif (inférieur à 2 k€)

4.2 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Les principales estimations portent sur l'évaluation à la juste valeur des paiements en actions.

La direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé de manière prospective.

5. METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par la Société sont détaillés dans les paragraphes suivants.

5.1 Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- (b) intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- (c) capacité de celle-ci à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- (f) capacité d'évaluation de façon fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par la Société ne font l'objet d'aucune activation au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas cumulativement réunis. En effet, tant que l'AMM n'a pas été obtenue, la faisabilité technique de l'immobilisation n'est pas démontrée.

5.2 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : de 2 à 10 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 5 à 10 ans
- Matériel de bureau : de 3 à 5 ans
- Matériel informatique, mobilier : de 3 à 10 ans

La mise en œuvre de la norme IAS 23 « Intérêts d'emprunts » n'a pas conduit à activer d'intérêts, en l'absence d'actifs éligibles.

5.4 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 – Contrats de location, les contrats de location sont classés en deux catégories :

Contrats de location financement

Les contrats de location financement se caractérisent par le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Contrats de location simple

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés en tant que contrats de location simples. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

L'ensemble des contrats de la société sont des contrats de location simple.

5.5 Pertes de valeur des actifs immobilisés

La Société procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses immobilisations. S'agissant d'actifs corporels et incorporels amortis, la Société évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité.

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'actif, à sa valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de sortie ou la valeur d'utilité. Si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Le cas échéant, en pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de l'actif.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires établi et validé par la Direction.

5.6 Actifs financiers

Les prêts et créances

Les actifs financiers de la Société correspondent aux dépôts et cautionnements (actifs financiers non

courants), aux contrats de liquidité et de rachat de titres, aux créances clients, certaines autres créances à court terme ainsi que la trésorerie et les comptes à terme en équivalents de trésorerie. Ces actifs sont classés dans la catégorie des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur augmentée le cas échéant des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti. Dans la pratique, la juste valeur est proche de leur montant nominal.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard de différents critères tels que les difficultés financières, les litiges, ou les retards de paiement.

5.7 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks est évalué suivant la méthode du « premier périmé, premier sorti (FEFO) ».

Le coût des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, et frais accessoires.

5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque limité de changement de valeur, et les découverts bancaires. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement en euros. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les passifs financiers à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

5.9 Provisions

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », la Société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

5.10 Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, d'avances conditionnées ainsi que des dettes fournisseurs et certains passifs courants.

Ces passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique en produits constatés d'avance. Par la suite, le passif est comptabilisé au coût amorti et les produits constatés d'avance sont repris en compte de résultat au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances.

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement et prend en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursement prévus des avances remboursables, notamment en cas de changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette du passif résultant de l'actualisation des nouveaux flux futurs de trésorerie attendus. S'il est significatif, l'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

5.11 Avantages du personnel

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité,...).

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel. Le coût financier est comptabilisé en résultat financier. Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

5.12 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés clés de la société. Ces options correspondent à des instruments réglés en actions.

Elles sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La Société utilise le modèle mathématique Black & Scholes pour évaluer la juste valeur de ces instruments. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette évaluation n'est pas révisée par la suite.

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel de manière graduelle en fonction de l'acquisition par tranche, sachant que cette acquisition s'effectue linéairement au sein de chaque tranche, entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits (période d'acquisition des droits), avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Le montant comptabilisé en charges est ajusté le cas échéant pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies.

5.13 Produits des activités ordinaires

- Ventes de produits

Le chiffre d'affaires de la société est composé essentiellement de la vente sous licence de médicaments dont le développement a été réalisé par une société tierce (Levidcen® et Likozam®). Les clients obtiennent le contrôle des produits au moment où les biens sont livrés chez les clients. Les factures sont émises et le chiffre d'affaires est comptabilisé à ce moment.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des taxes pharmaceutiques et, le cas échéant, des reversements et remises aux organismes de recouvrement de la Sécurité Sociale.

- Revenus de partenariats

Les revenus des partenariats sont comptabilisés en fonction des termes contractuels. Pour les exercices 2018 et 2017 cela concerne uniquement le contrat Primex (cf note 4.1.1.).

5.14 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comportent des coûts relatifs aux subventions, aux crédits d'impôt recherche et crédits d'impôt compétitivité emploi, ainsi que les produits comptabilisés au titre du contrat avec PRIMEX (cf note 4.1.1 (A), 7.1.12 et 8.2.2).

Subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits, au prorata des frais engagés conformément à IAS 20 s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées

dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, des dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivantes celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la Société, le remboursement du CIR intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation.

5.15 Résultat financier

Le résultat financier incorpore le coût de l'endettement composé essentiellement charges d'intérêt des emprunts bancaires, des avances conditionnelles et des obligations convertibles.

Les autres produits et charges financiers incluent les charges de désactualisation des provisions à long terme et notamment des provisions pour retraite ainsi que les gains et pertes de change.

5.16 Impôt sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement constatés en capitaux propres sont constatés en autres éléments du résultat global et en capitaux propres respectivement.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs (sauf exceptions).

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles, déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts non utilisés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Sur les périodes présentées, les déficits fiscaux ne font l'objet d'aucune activation en l'absence de visibilité quant à leur imputation sur des résultats futurs.

5.17 Résultat par actions

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions.

5.18 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les subventions reçues. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissement, dépréciation...), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les avances remboursables.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les biens financés par le biais d'un contrat de location financement ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux paiements de loyers de contrats de location financement est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

5.19 Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 – « Secteurs opérationnels », un secteur opérationnel est une composante distincte :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel de la Société a été identifié comme étant le Président Directeur Général qui prend les décisions stratégiques.

Sur ces bases, la Société a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité pharmaceutique, à savoir le développement et la mise sur le marché des produits pharmaceutique.

5.20 Evaluation de la juste valeur

Certaines méthodes comptables de la Société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées en trois niveaux en termes de hiérarchie, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix)
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

6 INFORMATIONS SECTORIELLES

6.1 Informations par zones géographiques

CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
Union Européenne	963	100%	557	100%
Reste du monde	-	0%	-	0%
Chiffre d'affaires	963	100%	557	100%

7 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

7.1. Notes sur le bilan

7.1.1 Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES (K€)	Logiciels	Total brut
Situation au 31 décembre 2016	20	20
Augmentations de l'exercice	3	3
Situation au 31 décembre 2017	23	23
Augmentations de l'exercice	2	2
Situation au 31 décembre 2018	25	25

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (K€)	Logiciels	Total amortissements
Situation au 31 décembre 2016	-18	-18
Dotations de l'exercice	-2	-2
Situation au 31 décembre 2017	-21	-21
Dotations de l'exercice	-2	-2
Situation au 31 décembre 2018	-22	-22

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES (K€)	Logiciels	Total net
Au 31 décembre 2017	3	3
Au 31 décembre 2018	3	3

7.1.2 Immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES (K€)	Instal. Techn., mat. & Out.	Autres immobilisations corporelles	Immo. En cours & avances	Total brut
Situation au 31 décembre 2016	518	116	-	634
Augmentations de l'exercice		32		32
Diminutions de l'exercice	-72	-6		-78
Situation au 31 décembre 2017	446	142	-	588
Augmentations de l'exercice	65	47	27	140
Diminutions de l'exercice		-12		-12
Situation au 31 décembre 2018	511	177	27	716

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (K€)	Instal. Techn., mat. & Out.	Autres immobilisations corporelles	Immo. En cours & avances	Total amortissements
Situation au 31 décembre 2016	-291	-61	-	-352
Dotations de l'exercice	-80	-16		-96
Diminution de l'exercice	72	2		74
Situation au 31 décembre 2017	-299	-75	-	-374
Dotations de l'exercice	-86	-26		-112
Diminution de l'exercice		12		12
Situation au 31 décembre 2018	-385	-90	-	-474

IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES (K€)	Instal. Techn., mat. & Out.	Autres immobilisations corporelles	Immo. En cours & avances	Total net
Au 31 décembre 2017	147	67	-	214
Au 31 décembre 2018	127	88	27	242

7.1.3 Actifs financiers non courants & courants

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	9	9
Valeurs brutes	9	9
Dépréciations	-	-
Valeurs nettes	9	9

Les prêts, cautionnements et autres créances – non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés par la Société aux propriétaires des locaux de Montbonnot, Nîmes et Paris.

ACTIFS FINANCIERS COURANTS (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Autres créances	170	300
Valeurs brutes	170	300
Dépréciations	-	-
Valeurs nettes	170	300

Les autres créances courantes sont composées du solde des liquidités mises à disposition de l'animateur :

- dans le cadre du contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société (pour 70 k€ en 2018 et 300 k€ en 2017),
- ainsi que dans le cadre d'un contrat d'intermédiation concernant un programme de rachat d'actions non encore activé au 31 décembre 2018 pour 100 k€

7.1.4 Stocks et en-cours

STOCKS (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Stocks de produits finis	99	24
Stocks de marchandises	261	207
Valeurs brutes	360	231
Dépréciations	-52	-68
Valeurs nettes	308	163

Les produits finis correspondent aux produits finis pour l'ADV7103 dans le cadre des ventes avec une autorisation temporaire d'utilisation dans plusieurs pays Européen.

Les marchandises correspondent aux produits « Liko zam » et « Levidcen », produits commercialisés et vendus en France. La dépréciation correspond principalement aux produits avec une péremption courte.

7.1.5 Clients

CLIENTS (K€)	Valeur brute	Echu	Non Echu	Dépréciation	Valeur Nette
Situation au 31 décembre 2018	3 344	126	3 218	-8	3 336
Situation au 31 décembre 2017	225	111	114	-2	223

Au 31 décembre 2018, le poste client intègre 3.000 K€ à recevoir de la société Primex au 1er semestre 2019

7.1.6 Crédits d'impôt et autres actifs courants

CREANCES D'IMPOT ET AUTRES ACTIFS COURANTS (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Crédit d'impôt recherche	821	870
Crédit d'impôt compétitivité emploi	21	16
Sous-Total	843	886
Créances fiscales (TVA,...)	222	444
Charges constatées d'avance	1 468	104
Débiteurs divers	5	5
Valeurs brutes	2 538	1 439
Dépréciations	-	-
Valeurs nettes	2 538	1 439

Le montant du CIR dans les comptes clos au 31 décembre 2018 correspond à celui demandé au titre de l'exercice 2018, le montant au 31 décembre 2017 à celui demandé au titre de l'exercice 2017. Les charges constatées d'avance concernent principalement l'avance payé à un CRO pour le début de l'étude clinique avec ADV7103 dans la ATRd aux Etats-Unis.

7.1.7 Trésorerie, équivalents de trésorerie

TRESORERIE (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Comptes bancaires courants	26 232	36 183
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 232	36 183

7.1.8 Capital social

Nombre d'actions	Actions ordinaires	actions de préférence de catégorie A	actions de préférence de catégorie B	actions de préférence de catégorie C	actions de préférence de catégorie O'	TOTAL
Situation au 31 décembre 2016	216 208	322 022	236 026	-	-	774 256
Augmentation de capital - 13 mars 2017				503 157		503 157
Conversion en actions O' - 13 mars 2017	-91 208				91 208	-
Division par cinq du nominal - 24 octobre 2017	625 000	1 610 110	1 180 130	2 515 785	456 040	6 387 065
Introduction en bourse - 6 décembre 2017	1 924 448					1 924 448
Réduction de capital - 7 décembre 2017				-308 817		-308 817
Conversion en actions ordinaires - 7 décembre 2017	5 453 248	-1 610 110	-1 180 130	-2 206 968	-456 040	-
Situation au 31 décembre 2017	8 002 696	-	-	-	-	8 002 696
Augmentation de capital - 05 janvier 2018	59 648					59 648
Situation au 31 décembre 2018	8 062 344	-	-	-	-	8 062 344

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société est composé 8.062.344 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

L'augmentation du capital de 59 648 actions le 5 janvier 2018, concerne la fin du processus d'introduction en bourse avec l'exercice partiel de la surallocation. Celui-ci a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 743 717,56 euros (net des frais liés à l'émission).

7.1.9 Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (K€)	Pensions et retraites	Total
Situation au 31 décembre 2016	80	80
Dotation de l'exercice	21	21
Pertes / (Gains) actuariels	5	5
Situation au 31 décembre 2017	106	106
Dotation de l'exercice	26	26
Pertes / (Gains) actuariels	16	16
Situation au 31 décembre 2018	148	148
A moins d'un an au 31 décembre 2018	-	-
A plus d'un an au 31 décembre 2018	148	148

7.1.10 Retraite – Avantages dus au personnel

Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies comptabilisées en compte de résultat s'élèvent à 26 k€ en 2018 et 21 k€ en 2017.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont évaluées sur la base des principales données actuarielles suivantes :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (*)
Age de départ	65 ans (C), 63 ans (NC)	65 ans (C), 63 ans (NC)
Taux d'actualisation	1,55%	1,49%
Taux de croissance de salaires	3% (C), 3% (NC)	3% (C), 3% (NC)
Taux de charges sociales	44% (C), 44% (NC)	44% (C), 44% (NC)
Table de mortalité	Insee 2012-2014	Insee 2012-2014
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	Moins de 30 ans : 85% De 30 à 40 ans : 90% De 40 à 50 ans : 97% De 50 à 60 ans : 100% Plus de 60 ans : 100%	Moins de 30 ans : 85% De 30 à 40 ans : 90% De 40 à 50 ans : 97% De 50 à 60 ans : 100% Plus de 60 ans : 100%

C : cadres ; NC : non cadres

Le tableau des mouvements de l'engagement de retraite entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018 est donné ci-après :

	impact sur le résultat				impact autres éléments	31 déc
	1er janv	coût service rendus	coût financier	ss-total	écarts actuariels	
2017 - Engagement global	80	19	1	21	5	106
2018 - Engagement global	106	25	2	26	16	148

La Société ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif de la Société.

Une variation d'un point du taux d'actualisation n'a pas d'impact significatif sur le montant du passif au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017.

7.1.11 Passifs financiers

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (K€)	31 décembre 2016	Emissions	Remboursements	Reclassements / autres	31 décembre 2017
Emprunts bancaires	94	500	-80	-172	342
Avances conditionnées	112				112
Emprunt obligataire	-			-	-
Dettes financières non courantes	206	500	-80	-172	454
Emprunts bancaires	50		-50	172	172
Avances conditionnées	466		-391		75
Emprunt obligataire	3 061			-3 061	-
Dettes financières courantes	3 578	-	-441	-2 889	248
Total	3 784	500	-521	-3 061	701

Echéancement (K€)		31 décembre 2017
Inférieur à un an		248
Compris entre un et cinq ans		342
Supérieur à cinq ans		112
Total		701

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (K€)	31 décembre 2017	Emissions	Remboursements	Reclassements / autres	31 décembre 2018
Emprunts bancaires	342			-170	172
Avances conditionnées	112			-112	-
Dettes financières non courantes	454	-	-	-282	172
Emprunts bancaires	172		-172	170	170
Avances conditionnées	75			1	76
Emprunt obligataire	-			-	-
Dettes financières courantes	248	-	-172	171	248
Total	701	-	-172	-111	420

Echéancement (K€)		31 décembre 2018
Inférieur à un an		248
Compris entre un et cinq ans		172
Supérieur à cinq ans		-
Total		420

Emprunts bancaires

La Société a contracté au cours du premier semestre 2017 un emprunt de nominal de 500k€ auprès de la banque BNP Paribas, portant intérêt à taux fixe de 2.45% et d'une durée de 48 mois. Cet emprunt est garanti par un nantissement sur le fonds commercial de la Société. La ligne emprunt bancaire

comprend également un emprunt destiné au financement de matériel et équipement avec un taux d'intérêt de 2.45%.

Avances Remboursables

Les avances conditionnées font l'objet de contrats avec BPI France (ex-OSEO). Au 31 décembre 2018, la Société ne bénéficie plus que d'un contrat d'avance remboursable, car le 2 mars 2018, Bpifrance Financement a décidé de transformer l'avance remboursable TOUPI de 112K€ en subvention.

Les principaux termes de cette avance remboursable du projet FORMS4KIDS sont présentés ci-après :

Cette aide accordée par OSEO INNOVATION d'un montant de 220 k€, ne portant pas intérêt, est relative au financement du développement de formulations et de dispositifs médicaux adaptés à la problématique pédiatrique.

Le montant de la dette résiduelle liée à cette avance remboursable s'élève à 76 k€ au 31 décembre 2017 et correspond à la différence entre les sommes encaissées par la Société soit 101 k€ et le remboursement partiel de cette avance conditionnée soit 25 k€.

La société a constaté l'échec du projet en août 2015 et attend que BPI France (ex-OSEO) prononce officiellement le constat d'échec commercial du programme. Une fois l'échec officiellement constatée, l'avance remboursable deviendra une subvention acquise.

7.1.12 Fournisseurs, produits constatés d'avance et autres passifs

FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes sociales	839	667
Dettes fiscales	65	31
Avances et acomptes reçus		2 000
Autres créditeurs	403	204
Sous-Total	1 307	2 901
Dettes fournisseurs	1 569	1 314
Produits constatés d'avance		
TOTAL	2 876	4 215

Echéancement (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Inférieur à un an	2 876	4 215
Supérieur à un an		
TOTAL	2 876	4 215

Au 31 décembre 2017, les avances et acomptes reçus sont liés au versement initialement reçu sur le contrat PRIMEX signé le 12 février 2016. Cette avance a été reconnue en produit au cours de l'exercice 2018 suite à l'obtention le 12 septembre 2018 de la première notification positive sur l'ADV 6209 objet du contrat avec primex (cf note 4.1.1.(A))

Le poste des autres créditeurs contient principalement les reversements ou remises aux organismes de recouvrement de la sécurité sociale.

7.1.13 Instruments financiers

En K€	Catégories	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
		Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs					
Autres actifs financiers non courants	A	9	9	9	9
Clients et autres débiteurs	A	3 336	3 336	223	223
Trésorerie et équivalent de trésorerie	B	-	-	-	-
Total		3 346	3 346	232	232
Passif					
Passifs financiers (part à plus et à moins d'un an)	C	420	420	702	702
Fournisseurs et autres débiteurs	C	1 569	1 569	1 314	1 314
Total		1 989	1 989	2 016	2 016

A - Prêts et créances

B - Actifs en juste valeur par le résultat

C - Passifs évalués au coût amorti

D - Passifs évalués en juste valeur par le résultat

Pour les actifs et passifs financiers courants, leur valeur nette comptable est considérée comme étant une approximation raisonnable de leur juste valeur.

8 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE ET DU RESULTAT GLOBAL

8.1. Notes sur l'état des flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net	-5 015	-6 048
Amortissements et provisions	131	186
Paiement fondé sur des actions	500	822
Autres produits et charges calculés	-111	-62
Coût de l'endettement financier net	10	69
Capacité d'autofinancement	-4 484	-5 032
Incidence de la variation des stocks	-145	129
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs	-4 213	-569
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	-1 339	-328
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-10 181	-5 801
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-142	-35
Actions auto détenues	-330	
Acquisition d'actifs financiers	130	-303
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-342	-338
Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital)	744	40 830
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	-	500
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables	-172	-521
Intérêts reçus (versés)		-69
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	571	40 739
Variation de la trésorerie	-9 951	34 600
Trésorerie d'ouverture	36 183	1 583
Trésorerie de clôture	26 232	36 183

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 se sont élevés à respectivement - 10 181 k€ et -5 801 k€.

En 2018 la variation des créances clients est lié au paiement d'étape de Primex (cf note 4.1.1 (A)), et payable en 2019.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés respectivement à respectivement -342K€ et -338K€.

Le flux de trésorerie lié au financement en 2017 s'explique par les opérations sur le capital ainsi que l'introduction en bourse. En 2018 elle concerne la fin du processus d'introduction en bourse avec l'exercice partiel de la surallocation. Celui-ci a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 743 717,56 euros (net des frais liés à l'émission).

8.2. Notes sur le compte de résultat

8.2.1 Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
Ventes de marchandises Union Européenne	963	100%	557	100%
Ventes de marchandises reste du monde	-	0%	-	0%
Chiffre d'affaires	963	100%	557	100%

Les ventes de marchandises concernent principalement deux produits commercialisés dans le cadre de licences d'exploitation dans le domaine de l'épilepsie : Likozam et Levidcen. Le Likozam est commercialisé sous un statut de post-ATU (autorisation temporaire d'utilisation). En 2018, Advicenne a enregistré ses premières ventes pour ADV7103 en ATU nominative.

8.2.2 Revenus des partenariats

Revenus des partenariats (K€)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
Primex	5 000	100%	1 091	100%
Revenus des partenariats	5 000	100%	1 092	100%

Les revenus des partenariats ont été générés par le contrat PRIMEX (cf note 4.1.1 (A) et 7.1.12).

8.2.3 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se composent des éléments suivants :

AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE (K€)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
Crédit Impôt Recherche	821	85%	861	93%
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	21	2%	16	2%
Subventions	111	12%	4	0%
Autres produits	8	1%	42	5%
Autres produits de l'activité	961	100%	924	100%

Au 31 décembre 2018, les subventions sont liées à l'arrêt du projet TOUPI.

8.2.4 Détails des charges par nature

31 décembre 2018 - En k€	Frais de recherche et développement	Frais de commercialisation et de marketing	Frais de structure et généraux	TOTAL
Charges de personnel	1 799	995	750	3 544
Dotations nettes aux amortissements	86	-	28	114
Autre couts externes	5 333	1 225	1 526	8 085
Total	7 218	2 220	2 304	11 742

31 décembre 2017 - En k€	Frais de recherche et développement	Frais de commercialisation et de marketing	Frais de structure et généraux	TOTAL
Charges de personnel	2 039	843	442	3 324
Dotations nettes aux amortissements	87	1	9	97
Autre couts externes	2 830	651	1 330	4 811
Achats consommés	4 956	1 495	1 781	8 233

Les charges liées à IFRS 2 sont ventilées dans la rubrique « charges de personnel » pour les montants suivants : 500 k€ et 822 k€ euros au titre de 2018 et de 2017 respectivement.

L'augmentation des autres couts externes en frais de recherche et développement est lié à l'avancement de deux nouvelles études cliniques : ADV7103 dRTA aux USA et ADV7103 cystinurie en Europe.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Des options sur actions ont été attribuées aux dirigeants, à certains salariés clés, ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration sous forme Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») ou de Bons Créateurs d'Entreprise (« BSPCE »).

Il a été procédé à l'attribution de 80.000 BSPCE à un salarié au cours de l'exercice 2018 :

-

Vesting	NA	NA	- exercice d'1/4 à compter de la première date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/4 à compter de la seconde date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/2 à compter de la troisième date d'anniversaire de l'attribution	- 25% exerçable à l'attribution - 25% si obtention pour les deux produits en licence (ADV5803 et 5901) pour l'enregistrement FR avant le 31/12/2014 - 25 % si recrutement dernier patient avant le 31/03/2015 des 24 patients de l'étude pivot II/III visant l'enregistrement de l'ADV 7103 - 25% en cas et à compter de la réalisation de CA 350K€ en 2014 (hors licence et autres contrats de distribution)	- exercice d'1/4 à compter de la première date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/4 à compter de la seconde date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/2 à compter de la troisième date d'anniversaire de l'attribution	- exercice d'1/4 à compter de la première date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/4 à compter de la seconde date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/2 à compter de la troisième date d'anniversaire de l'attribution	- exercice d'1/4 à compter de la première date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/4 à compter de la seconde date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/2 à compter de la troisième date d'anniversaire de l'attribution	Conditionné à une IPO et à des fourchettes de prix / action lors de l'IPO	- exercice d'1/4 à compter de la première date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/4 à compter de la seconde date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/4 à compter de la troisième date d'anniversaire de l'attribution - exercice d'1/4 à compter de la quatrième date d'anniversaire de l'attribution		
Durée de validité	07/08/2019	07/08/2019	19/10/2019	19/10/2019	19/10/2019	03/01/2021	17/04/2022	17/04/2022	11/07/2024	11/07/2024	07/12/2028
Nombres de bons en vigueur au 31 décembre 2017	13 320	6 660	32 617	10 409	6 054	31 000	5 000	10 650	72 000	20 000	0
Nombres de bons en vigueur au 31 décembre 2018	13 320	6 660	32 617	10 409	6 054	31 000	5 000	10 650	72 000	20 000	80 000
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2017	66 600	33 300	163 085	52 045	30 270	155 000	20 000	26 625	0	100 000	0
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2018	66 600	33 300	163 085	52 045	30 270	155 000	25 000	53 250	90 000	100 000	0

La juste valeur des bons attribués a été évaluée par un expert indépendant selon la méthode Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

Principales données et hypothèses	BSPCE 2008	BSA 2008	BSPCE 2011 - pool 2	BSA 2011	BSPCE 2011 Bis	BSPCE 2013/1	BSA 2013	BSPCE 2013/1 - part 2	BSPCE 2017 - Pool 1	BSPCE 2017 - Pool 2	BSPCE	TOTAL
Maturité	10 ans	10 ans	7 ans	7 ans	5 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	10 ans	
Iboxx EUR Non financier AAA	1,12%	1,12%	1,12%	1,12%	1,12%	1,12%	1,12%	1,12%	1,23%	1,23%	1,11%	
Volatilité	35,43%	35,43%	35,43%	35,43%	35,43%	35,43%	35,43%	35,43%	62,36%	60,80%	14,10%	
Dividendes attendus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Prix du sous-jacent	6,65 €	6,65 €	6,65 €	6,65 €	6,65 €	6,65 €	6,65 €	6,65 €	7,54 €	7,54 €	10,90 €	
Prix d'exercice	2,00 €	2,00 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	7,54 €	7,54 €	11,74 €	
Juste valeur de l'option	4,54 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,18 €	2,51 €	1,26 €	
Charge IFRS 2 - salariés au 31/12/2017	7,8 k€	13,0 k€	33,6 k€	19,0 k€	9,7 k€	24 k€	14,6 k€	23,0 k€	73,5 k€	62,8 k€	-	281 k€
Charge IFRS 2 - dirigeants au 31/12/2017	18,2 k€	-	34,0 k€	-	34,6 k€	33,3 k€	-	12,4 k€	220,4 k€	188,2 k€	-	541 k€
Charge IFRS 2 - salariés au 31/12/2018	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	4k€	5k€	121k€	0k€	0k€	130k€
Charge IFRS 2 - dirigeants au 31/12/2018	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	2k€	364k€	0k€	3k€	370k€

8.2.5 Résultat financier

RESULTAT FINANCIER (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Gain de change	290	5
Revenus des VMP	18	
Perte de change	-19	-7
Autres produits / (charges) financiers	289	-3
Intérêts des emprunts et avances conditionnées	-10	-11
Intérêts des obligations convertibles		-58
Autres charges financières	-2	-
Charges financières	-12	-69
Résultat financier	277	-72

8.2.6 Impôts sur les résultats

CHARGES D'IMPÔT (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Impôts exigibles		
Impôts différés		
Charge d'impôt	-	-

Le rapprochement entre l'impôt sur les résultats figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

PREUVE D'IMPÔT (K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net	-5 015	-6 048
Impôts sur les bénéfices	-	-
Résultat avant impôt	-5 015	-6 048
Taux d'impôt théorique	28,00%	33,33%
Produit d'impôt théorique	1 404	2 016
Déficit de l'exercice non activé	-1 548	-2 724
Crédits d'impôts	236	292
Effet d'impôt sur retraitement de la production immobilisée	-	
Effet d'impôt sur les frais d'IPO imputés sur la prime d'émission	26	692
Effet d'impôt sur le retraitement IFRS 2	-140	-274
Autres	22	-3
Charge nette d'impôt	-0	0

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 32,1 M€ au 31 décembre 2018 (26,2 M€ au 31 décembre 2017). La société n'a pas constaté d'actif d'impôts différés au titre des déficits reportables et des différences temporelles.

8.2.7 Résultat par action

RESULTAT PAR ACTION (€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (en K€)	-5 015	-6 048
Nombres d'actions ordinaires	8 037 632	8 002 696
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	8 036 977	6 008 161
Résultat en euros par action	-0,62	-1,01
Résultat dilué en euros par action	-0,62	-1,01

8.2.8 Information relative aux parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les personnes physiques et les entités, liées à la Société, qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la Société ainsi que les principaux dirigeants mandataires sociaux.

Aucun contrat avec une partie liée était en cours d'exécution en 2018, et aucun contrat n'a été conclu au cours de l'année.

8.2.9 Rémunération des dirigeants

Conformément à IAS 24, les principaux dirigeants de la Société correspondent au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (€)	Total au 31 décembre 2018	Rémunération à court terme (1)	Rémunération à base d'actions (2)	Total au 31 décembre 2017	Rémunération à court terme (1)	Rémunération à base d'actions (2)
Rémunération du président directeur général et des directeur généraux délégués	1 069 659	698 926	370 733	1 125 953	576 465	549 488

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

8.2.10 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux

	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (K€ HorsTaxe)				
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	102	92%	96	31%
Services autre que la certification des comptes	9	8%	213	69%
Honoraires commissaires aux comptes	111	100%	309	100%

8.2.11 Effectifs moyens

EFFECTIFS MOYENS	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Cadres	23	19
Employés	3	1
Effectifs moyens	26	20

9 ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS FINANCIERS (En K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Engagements donnés		
Nantissements de fonds de commerce	691	691
Bail commercial	60	61
Engagements donnés	751	752
Engagements reçus	-	-
Engagements nets	751	752

10 RISQUES

10.1 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de dépenses par emprunts, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme. Cependant, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts du fait de l'existence de covenants.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités.

L'échéancier des passifs financiers est ventilé ci-dessous :

Au 31 décembre 2018	Échéance			TOTAL
	inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts bancaires	171	172	-	343
Avance conditionnées	76			76
Dettes fiscales et sociales	904	-	-	904
Avances et acomptes reçus	-			-
Dettes Fournisseurs	1 569			1 569
Autres créditeurs	403			403
TOTAL	3 123	172	-	3 295

Au 31 décembre 2017	Échéance			TOTAL
	inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts bancaires	172	342	-	514
Avance conditionnées	76		111	187
Dettes fiscales et sociales	697	-	-	697
Avances et acomptes reçus	2 000			2 000
Dettes Fournisseurs	1 314			1 314
Autres créditeurs	204			204
TOTAL	4 463	342	111	4 916

10.2 Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus par des banques et des institutions financières notées de A à A-1 (agence de notation Standard & Poor's).

10.3 Risque de change

La Société a suivi le cours du dollar américain en 2018, mais n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture à moyen terme afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises limitées pour l'heure aux coûts de l'étude clinique Arena 2.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment lié à l'activité aux Etats-Unis, ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si elle ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.